

PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

de la séance
du
Mardi 15 juillet 2008

Le compte rendu *in extenso* est publié au compte rendu intégral
Le compte rendu analytique est un résumé des débats.

SOMMAIRE

4	OUVERTURE DE LA SÉANCE
4	ABSENCES MOTIVÉES
4	APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
4	COMMUNICATIONS
5	PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE PROPOSITION DE DÉCRET
5	DÉPÔT D'UN RAPPORT
5	PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DU PATRIMOINE EN CE QUI CONCERNE L'OBJET ET LES MISSIONS DE L'INSTITUT DU PATRIMOINE WALLON (DOC. 802 (2007-2008) - N ^{os} 1 ET 2)
5	DISCUSSION GÉNÉRALE (Orateurs: M. le Président, MM. de Lamotte, Pire, M. Marcourt, Ministre)
8	EXAMEN DES ARTICLES
8	PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT À L'AUTOCRÉATION D'EMPLOI, EN ABRÉGÉ « SAACE » (DOC. 822(2007-2008) - N ^{os} 1 ET 2) (Orateurs: M. le Président, M. Bayenet)
9	DISCUSSION GÉNÉRALE (Orateurs: MM. de Lamotte, Fontaine, Pire, M. Marcourt, Ministre)
12	EXAMEN DES ARTICLES
12	PROJET DE DÉCRET RELATIF AU CODE FORESTIER (DOC. 806 (2007-2008) - N ^{os} 1 À 9)
12	DISCUSSION GÉNÉRALE (Orateurs: M. le Président, M. Thissen, Rapporteur, M. Ancion, Rapporteur, MM. Gennen, Bayenet, Dardenne, M. Lutgen, Ministre, Mme Fassiaux-Looten, MM. Pire, Wesphael)
30	EXAMEN DES ARTICLES
31	QUESTIONS D'ACTUALITÉ
31	de M. Onkelinx sur « les incertitudes quant au financement du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI) suite à la décision du Ministre des Finances de diminuer les crédits provenant de la Loterie nationale », et réponse de M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances
32	de M. Fontaine sur « les indications routières rendues invisibles par la végétation le long des autoroutes wallonnes », et réponse de M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, au nom de M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement
33	de Mme Tillieux sur « la vente du siège namurois de la Banque nationale de Belgique », et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine

- 33 de M. Borsus sur « la désignation des mandataires », et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
- 34 de M. Borsus sur « l'ouverture au privé de l'aéroport de Charleroi », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
- 35 de M. Borsus sur « les récentes inondations et les mesures en termes d'aménagement du territoire », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
- 36 PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS, FAITE À VARSOVIE LE 16 MAI 2005 (DOC. 815 (2007-2008) - N^{os} 1 ET 2)
- 36 PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT, POUR CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES TRANSFÉRÉES PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, À LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS, FAITE À VARSOVIE LE 16 MAI 2005 (DOC. 816 (2007-2008) - N^{os} 1 ET 2)
- 36 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: M. le Président, MM. Huygens, Miller, Mme Simonet, Ministre)
- 38 EXAMEN DES ARTICLES
- 38 PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION RELATIVE À LA COLLECTE, AU DÉPÔT ET À LA RÉCEPTION DES DÉCHETS SURVENANT EN NAVIGATION RHÉNANE ET INTÉRIEURE, SIGNÉE À STRASBOURG, LE 9 SEPTEMBRE 1996 (DOC. 817 (2007-2008) - N^{os} 1 ET 2)
- 38 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: M. le Président, Mme Simonet, Ministre)
- 39 EXAMEN DES ARTICLES
- 39 PROPOSITION DE RÉSOLUTION SUITE AUX TRAVAUX DU COLLOQUE DU 4 MARS 2008 SUR LES POLITIQUES D'ÉGALITÉ AU NIVEAU RÉGIONAL, DÉPOSÉE PAR MME SIMONIS, M. LANGENDRIES, MMES DETHIER-NEUMANN ET PARY-MILLE (DOC. 801 (2007-2008) - N^{os} 1 À 3)
- 39 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: M. le Président, Mme Simonis, M. Pire)
- 41 VOTES
- 44 JUSTIFICATION D'ABSTENTION
(Orateurs: M. le Président, M. Yzerbyt)
- 44 VOTES (SUITE)
- 49 JUSTIFICATION D'ABSTENTION
(Orateurs: M. le Président, MM. Wesphael, Janssens)
- 50 LISTE DES INTERVENANTS
- 51 INDEX DES MATIÈRES
- 52 ABRÉVIATIONS COURANTES

SÉANCE PUBLIQUE

Présidence de M. José Happart, Président

La séance est ouverte à 9 heures 32 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

Je constate que certains sont plus forts pour faire des «shows» devant les caméras de télévision que pour être présents en début de séance.

ABSENCES MOTIVÉES

M. le Président. – A demandé d'excuser son absence à la présente séance, Mme Bertouille, retenue par d'autres devoirs.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président. – Mesdames, Messieurs, conformément à l'article 29 du Règlement d'ordre intérieur, la Conférence des présidents a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Ce document vous a été adressé.

Je vous signale qu'il sera voté sur les points 2 à 9 de l'ordre du jour à partir de 17 heures.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

M. le Président. – M. le Président de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires en Région wallonne (ACNAW) m'a transmis son rapport d'activités 2007.

Il sera envoyé à la Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole.

Le Conseil économique et social de la Région wallonne m'a transmis l'avis A.933 sur les besoins en matière de zones d'activité économique, adopté par son Bureau le 30 juin 2008.

M. le Ministre Tarabella m'a fait parvenir le rapport 2007 de la Commission consultative de la Formation professionnelle dans l'agriculture.

M. le Ministre Marcourt m'a transmis le rapport 2007 d'exécution du Contrat de gestion du Forem.

Ces deux documents seront envoyés à la Commission de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur, du Patrimoine et de la Formation.

Le Conseil de l'asbl « Le Poumon vert de La Hulpe » m'a transmis une copie des recours en annulation avec demande de suspension introduits devant le Conseil d'Etat à l'encontre du permis d'urbanisme et du permis d'environnement délivrés par le Gouvernement wallon pour la réalisation du projet CODIC/FEDEX.

Une copie des recours a été transmise aux Membres du Parlement wallon.

Le Gouvernement wallon m'a transmis neuf arrêtés ministériels de réallocation budgétaire.

Ces arrêtés seront transmis aux Membres de la Commission du Budget, des Finances, de l'Équipement.

La Cour Constitutionnelle m'a transmis cinq notifications d'arrêt.

Les listes reprenant les arrêtés ministériels et les notifications d'arrêt ont été déposées sur vos bancs. Elles seront annexées au compte-rendu intégral.

Tous les documents cités sont à la disposition des Parlementaires qui émettraient le souhait d'en prendre connaissance.

PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE PROPOSITION DE DÉCRET

M. le Président. – L'ordre du jour en application de l'article 47 du Règlement d'ordre intérieur, appelle le Parlement à se prononcer sur la prise en considération de la proposition de décret modifiant le décret du 22 décembre 1994 portant création de l'institution de médiateur de la Région wallonne, déposée par Mme Tillieux et Consorts (Doc. 826(2007-2008)N° 1).

Elle a été imprimée et distribuée.

Personne ne demandant la parole, cette proposition de décret est prise en considération et sera envoyée à la Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique.

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le Président. – Le rapport relatif aux auditions sur le thème de l'agriculture, présenté au nom de la Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole, par Mme Tillieux sera imprimé et distribué sous le document n° 827(2007-2008)N° 1).

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DU PATRIMOINE EN CE QUI CONCERNE L'OBJET ET LES MISSIONS DE L'INSTITUT DU PATRIMOINE WALLON (DOC. 802 (2007-2008) - N^{os} 1 ET 2)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine en ce qui concerne l'objet et les missions de l'Institut du Patrimoine wallon (Doc. 802 (2007-2008) N^{os} 1 et 2).

Je déclare la Discussion générale ouverte.

Je suis informé que Mme Simonis, Rapporteur, est sur la route pour nous rejoindre, mais qu'elle est coincée dans un accident de voiture. Il en est de même pour Mme Cornet. Je propose que nous nous en référons au Rapport écrit.

La parole est à M. de Lamotte.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Depuis 1999, l'IPW assume diverses missions comme l'aide à la sauvegarde de certains monuments dégradés ou désaffectés. Votre prédécesseur, le Ministre Daerden, avait intensifié la mission de valorisation des propriétés régionales confiées à l'IPW.

Ce projet de décret a pour but de donner une base légale aux nouvelles actions de l'Institut. Il vise également à élargir la mission immobilière de l'Institut au-delà des seuls monuments en danger désignés par le Gouvernement.

Je l'ai dit en Commission, je n'ai guère d'objection à émettre à l'encontre de ce texte.

Je ne partage pas la position du MR défendue en Commission. Je constate que l'IPW est bien soumis à un contrôle de l'Inspection des Finances, de la Cour des comptes, mais également du Parlement. Ce n'est pas un outil de promotion sous le contrôle de l'Administration mais un OIP de type A sous la responsabilité de son Ministre de tutelle.

On ne peut, par ailleurs, prétendre que l'IPW agit sans transparence. Alors qu'il n'y est pas obligé, cet Institut a inscrit un certain nombre de critères sur son site internet. En matière de dossiers subsidiés, il y est précisé que ceux-ci doivent aborder la sensibilisation ou la promotion du patrimoine wallon. On vise la réalisation de publications, d'expositions et d'événements. De plus, les frais pris en considération sont détaillés.

Contrairement aux propos tenus en Commission, d'autres OIP sont autorisés à octroyer des subventions dans le cadre de leur mission statutaire. Je pense notamment au FOREM.

En outre, et j'insiste sur ce point, l'IPW rassemble un personnel compétent d'historiens et d'archéologues qui effectuent un travail de qualité. Je pense à d'admirables projets comme celui de la rénovation de la Cathédrale de Tournai. Le patrimoine classé se dégrade et il faut octroyer davantage de moyens à sa préservation. C'est l'objectif du Ministre, du décret et de l'IPW. Mon cœur de liégeois parle ici. Je constate que, depuis de nombreuses années, le rôle de l'IPW a été très important pour la rénovation de différents bâtiments à Liège.

Je tiens également à souligner l'importance des actions de sensibilisation au Patrimoine, en particulier en milieu scolaire. Je veux également mettre en exergue, dans ce texte, les missions de consultance aux propriétaires ainsi que l'importance accordée à la prévention et à l'affectation des bâtiments.

Par ce décret, nous donnons un caractère plus stable au secteur et posons des balises qui n'existaient pas auparavant.

Pour octroyer des subsides en exécution de ce décret, il faudra qu'un arrêté fixant les règles d'attribution soit adopté par le Gouvernement. Comme je l'ai dit en Commission, il faut que cet arrêté soit pris rapidement.

Notre Groupe appuiera ce projet de décret.

M. Charles Pire (FN). – Cette discussion m'autorise à exprimer un avis qui est l'expression d'une inquiétude par rapport à une dérive générale dans l'organisation de la Fonction publique wallonne. Avec mes collègues du FN, nous n'arrêtons pas de nous interroger sur l'incroyable fractionnement de notre Fonction publique.

La division du secteur du Patrimoine est un exemple éclairant. Il faut être un observateur éclairé pour comprendre et admettre la nécessité de diviser ce secteur entre une administration régionale et un Institut classé pararégional de type A.

Une administration dynamique peut, en fait, en droit et financièrement, exercer efficacement toutes les attributions du pararégional dans le cadre administratif ordinaire.

Quand on détaille les compétences de l'Institut du Patrimoine, on ne peut que conclure que celles-ci sont typiquement administratives, dans le sens noble et contemporain du terme.

Loin de moi l'idée que les personnes qui oeuvrent au sein de l'Institut soient critiquables et qu'elles aient mal agi, mais j'estime qu'il est souhaitable et salubre que la politique de la Région wallonne s'exprime principalement, et par priorité, au moyen d'une administration directe et efficace, plutôt qu'à travers des organismes délégués, quasi complètement politisés et voués aux clientélismes, que le pouvoir politique doit sans cesse rééquilibrer.

Au moment où la Wallonie est appelée, qu'elle le veuille ou non, à prendre plus que jamais son destin en main, il est urgent et indispensable, aux fins d'économie et d'efficacité, de simplifier le plus possible ses structures administratives.

Dans ces conditions, chers Collègues, l'occasion de faire œuvre utile et salubre se présente aujourd'hui, en proposant de regrouper, dans une seule administration, tous les services qui s'occupent de conserver, de défendre et de promouvoir le patrimoine de notre Région.

Pour ce faire et pour indiquer notre volonté de rationaliser, nous voterons contre le projet du Gouvernement qui prétend confirmer et promouvoir la complexité administrative.

M. le Président. – Mesdames Cornet et Simonis étant bloquées sur la route, la parole est au Ministre.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – L'IPW assume, depuis l'été 1999, une triple mission :

- la valorisation d'une série de monuments classés appartenant à la Région wallonne ;
- l'aide à la sauvegarde de certains monuments dégradés, menacés ou désaffectés, dont les propriétaires doivent être secondés ;
- enfin, la gestion et le développement du Centre de la Paix-Dieu qui assure des perfectionnements dans les métiers du Patrimoine et sensibilise les jeunes à ceux-ci.

Dans un souci de bonne gestion des outils régionaux et pour améliorer l'image de marque de la Wallonie à travers ces outils, mon prédécesseur avait choisi d'intensifier la mission de valorisation des propriétés régionales confiée à l'IPW. Dans la logique de cette démarche, les subventions destinées à couvrir les frais de fonctionnement des personnes gestionnaires de certaines propriétés régionales, en l'occurrence des sites des abbayes de Villers-la-Ville et de Stavelot, ont été transférées dès le budget 2005, au budget de l'Institut.

En outre, à l'occasion de la mise en œuvre de la DPR et de la réactualisation du Contrat d'Avenir pour la Wallonie, le rôle de l'Institut a été davantage axé vers la sensibilisation des publics, en particulier du grand public, au Patrimoine.

Je vous propose donc d'étendre officiellement son rôle de sensibilisation à :

- la politique des publications du patrimoine ;
- la réalisation de supports de toutes natures et, notamment, audiovisuels et numériques ;
- la politique d'organisation de manifestations à caractère patrimonial destinées à promouvoir le patrimoine auprès du public ;
- l'organisation des Journées du Patrimoine et des initiatives s'adressant à la jeunesse qui en découlent ;
- la responsabilité des aides aux secteurs privé et public dans le cadre de ces politiques, et donc la possibilité d'accorder des subventions à cet effet, l'organisation de réunions publiques d'information à destination de publics cibles.

En ce qui concerne les publications du patrimoine, l'IPW sera chargé de définir la politique éditoriale, y compris la mise en œuvre de collections, de monographies et de périodiques, ainsi que de mettre sur pied une politique de diffusion.

En outre, l'Institut se verra confier l'aide à la publication en faveur des secteurs privé et public. Dans ce cadre, il recevra les propositions de publications et de manuscrits et, en tant que coordinateur, les analysera et proposera de les intégrer en fonction de la politique éditoriale et de diffusion.

Par contre, *l'Inventaire du Patrimoine* tel que mentionné à l'article 192 du CWATUP n'est pas visé par le présent projet de décret, au contraire des inventaires thématiques qui entreront dans la politique éditoriale et de diffusion de l'Institut.

Comme l'a souhaité la Cour des Comptes, il s'imposait d'apporter certaines modifications au CWATUP, afin de donner une base décrétable aux actions nouvelles de l'Institut, déjà décrites dans l'exposé des motifs des décrets budgétaires 2005, 2006, 2007 et 2008.

Ces actions permettront notamment le versement de subventions. Quatre hypothèses sont ainsi prévues :

- les subventions de fonctionnement annuelles aux personnes physiques ou morales, gestionnaires de certaines propriétés régionales ;
- les subventions en faveur d'asbl, de Communes, de provinces, d'intercommunales ou d'établissements d'enseignement supérieur intervenant en matière de sensibilisation du public au Patrimoine et aux savoir-faire relatifs à celui-ci, en dehors du cadre des Journées du Patrimoine et des initiatives pour la jeunesse qui en découlent ;
- les subventions en faveur d'asbl, de Communes ou de personnes physiques titulaires de droits réels sur les biens visés par l'organisation des Journées du Patrimoine, visant à couvrir certaines dépenses réalisées dans le cadre de cette manifestation ;

- les subventions en faveur d'asbl ou d'établissements d'enseignement visant à couvrir certaines dépenses réalisées dans le cadre des initiatives pour la jeunesse découlant des Journées du Patrimoine.

Je remercie ici M. de Lamotte qui a souligné la qualité du site Internet de l'Institut dans son intervention.

Quant aux règles d'attributions et aux modalités de liquidation de ces subventions, totalement inexistantes à ce jour, celles-ci seront régies par un arrêté du Gouvernement, projet d'arrêté que je déposerai dès le mois de septembre 2008 sur la table du Gouvernement.

Enfin, je profite de la présente modification décrétable pour vous proposer d'élargir, à l'alinéa 2 de l'article 218 du CWATUP, la mission immobilière de l'Institut au-delà des seuls monuments en danger identifiés par le Gouvernement.

En effet, j'ai constaté que, trop souvent, la Région devait intervenir tardivement, et avec des moyens très, voire trop importants pour sauvegarder notre patrimoine.

Il est donc indispensable d'anticiper la dégradation de celui-ci, mais surtout, de lui donner une nouvelle vie. Celle-ci est le seul gage de sa conservation. Les biens, une fois rénovés, retrouveront ainsi une utilité économique, culturelle, touristique, commerciale ou encore sociale.

L'Institut devra ainsi jouer un véritable rôle d'agence immobilière du patrimoine en vue de favoriser la réaffectation. Il devra dans ce cadre organiser des partenariats adéquats avec des partenaires publics ou avec le secteur privé et jouer davantage un rôle de prévention.

Il s'agit d'un équilibre adéquat entre, d'une part, les missions régaliennes de l'Institut et, d'autre part, les missions économiques de l'Institut d'autre part. Il s'agit de mettre en place, au sein de l'Institut, une administration ayant pour rôle précis d'aider les personnes et organismes qui viennent en aide au patrimoine à disposer des outils nécessaires pour développer cette aide.

EXAMEN DES ARTICLES

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la Discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret.

ARTICLES 1 À 5

Les articles 1 à 5 sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT À L'AUTOCRÉATION D'EMPLOI, EN ABRÉGÉ «SAACE» (DOC. 822(2007-2008) - N^{OS} 1 ET 2)

M. le Président. – Je présume que Mme Kapompolé, Rapporteur, est également prise dans l'accident et ne pourra donc pas nous rejoindre immédiatement pour son Rapport. Je vous propose en conséquence d'entamer directement la Discussion générale.

M. Maurice Bayenet (PS). – Peut-être ne pourra-t-elle pas nous rejoindre dans la mesure où on a besoin d'elle pour les votes au Sénat? Il y a 15 jours, des problèmes de quorum ont également été rencontrés au Sénat.

M. le Président. – Chez eux aussi, il y a des problèmes de quorum?

M. Maurice Bayenet (PS). – Je tiens à préciser que c'est un autre Groupe politique qui empêchait que le quorum soit atteint.

M. le Président. – Quoi qu'il en soit, je vous propose de nous référer au Rapport écrit. La parole est à M. de lamotte.

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. Michel de Lamotte (cdH). – Comme le décret que nous avons examiné concernant les bourses de préactivité et les bourses innovation, le projet de décret dont nous avons à connaître apporte une réponse supplémentaire au besoin et à la volonté qui anime la Wallonie de créer des activités économiques.

Je me permettrai d'ailleurs de citer le Ministre qui, en Commission, a dit vouloir: «boucler la boucle avec un décret visant la création d'entreprises et l'aide à la création d'entreprises.». Par ce décret, il rappelle le rôle important de la création d'activités.

Tout dispositif valorisant les compétences de personnes qui ont développé une idée susceptible de se transformer en projet concret d'emploi ou d'entreprise est bon à prendre pour notre Région. En particulier, le fait est très appréciable que des demandeurs d'emploi puissent s'inscrire dans une dynamique qui les assure de bénéficier d'un encadrement compétent afin de les aider à créer leur propre emploi, à s'installer comme indépendants, ou même, à créer une TPE ou une PME.

De toute évidence, les SAACE pourront les accompagner, les aider à définir leur projet d'entreprise, à vérifier sa faisabilité et même à le tester en « grandeur nature », le tout, sans risque social, financier, juridique ou familial. C'est très positif.

J'ai aussi retenu du débat en Commission que l'intention n'était pas de multiplier les structures *ad hoc*, mais de pérenniser d'abord, dans un cadre bien défini, les couveuses d'entreprises et les coopératives d'activités qui ont fait leur preuve, tout en veillant à ce que le réseau des SAACE ait des antennes accessibles aux demandeurs d'emploi en projet à une distance raisonnable de leur domicile.

D'autre part, le projet de décret que nous examinons a le mérite de préserver la diversité des formes que peuvent prendre les SAACE: « simple » asbl, couveuse d'entreprises ou coopérative d'activités.

Il faudra toutefois aider les demandeurs d'emploi candidats à l'aide d'une SAACE à « choisir » leur structure d'accompagnement. Il y a là, dans le cadre proposé, un rôle à exercer par le FOREM.

Même si le projet présenté est excellent en soi, je ne puis me départir de l'idée qu'une fois le décret adopté, le paysage wallon n'en sera pas vraiment simplifié.

Sans doute les SAACE seront-elles le seul dispositif visant à aider spécifiquement les demandeurs d'emploi à créer leur entreprise ou leur propre emploi. Mais le dispositif SAACE vient se superposer à deux autres dispositifs disponibles pour les particuliers, y compris donc les demandeurs d'emploi: d'une part, les bourses de préactivité et, d'autre part, les chèques-formation à la création d'entreprise.

Ce n'est pas un obstacle dirimant mais, au bout du compte, à force d'ajouter des dispositifs à d'autres qui sont cumulables entre eux, le paysage deviendra de plus en plus complexe, voire illisible pour les bénéficiaires potentiels

Dans le cadre des bourses de préactivité et d'innovation, un nouveau rôle avait été confié à l'ASE. Nous nous en sommes réjouis, puisque ceci permet de simplifier et de concentrer des dispositifs connexes aux mains d'un seul opérateur clairement identifié et identifiable par l'ensemble des bénéficiaires éventuels. J'ai rappelé à propos de ce décret que cette rationalisation tant des opérateurs que des dispositifs existants a d'ailleurs toujours été voulue par le Groupe cdH, dans l'Opposition comme dans la Majorité. J'ai aussi indiqué que nous souhaitons toujours que la Région persévère plus encore dans cet effort pour plus d'efficacité et de lisibilité au bénéfice de nos entrepreneurs et en faveur du développement économique optimal de notre Région.

Pour le projet de SAACE, on s'est — provisoirement, j'espère — écarté de cette logique de rationalisation, qui devrait sans doute aussi concerner non seulement les SAACE, les bourses de Préactivité et Innovation mais aussi les chèques formation à la création d'entreprise.

Le Groupe cdH espère donc que, dans un second temps, l'ensemble des dispositifs d'aide à la création d'entreprises puisse être récapitulé dans un décret-coupoles sous le contrôle d'un opérateur unique, pourquoi pas l'ASE.

En attendant, nous ne boudons pas notre plaisir de voir complétées par les SAACE les aides mises à la disposition des personnes en capacité d'entreprendre.

En conclusion, si le Groupe cdH reviendra à la charge en vue d'une rationalisation et d'une meilleure articulation des dispositifs existants, parce que le monde ne s'est pas fait en un jour et que le projet qui nous est soumis est fort intéressant pour les demandeurs d'emploi créatifs, il soutient bien évidemment ce projet de décret.

M. Philippe Fontaine (MR). – M. Kubla devait normalement prendre la parole sur ce projet de décret, mais il a été retenu par d'autres devoirs.

Les raisons pour lesquelles M. de Lamotte votera le projet de décret sont celles pour lesquelles mon Groupe s'abstiendra.

Ce décret a pour objectif d'accompagner les demandeurs d'emploi qui souhaitent créer leur propre emploi et devenir indépendants. Cependant, on ne peut pas dire que la structure mise en place va simplifier l'offre pour les candidats prêts à créer une entreprise. Le projet ne va pas dans le sens de la simplification même si l'objectif poursuivi est très intéressant.

Il est vrai qu'il existe de nombreuses différences entre les entrepreneurs de Wallonie, mais est-il vraiment nécessaire d'avoir autant de possibilités d'aide? Si celles-ci ne sont pas accessibles à un seul et même endroit, les candidats risquent de passer à côté de nombreuses possibilités.

En cas d'échec de l'entrepreneur, M. le Ministre a annoncé qu'il ne réclamerait pas le remboursement des 5.000 euros alors que le projet de décret insiste justement sur ce remboursement. Les choses ne sont donc pas claires.

Quant au Fonds de garantie supplémentaire destiné à éponger les pertes enregistrées à la suite de la défaillance de débiteurs, il n'est pas précisé à quel montant donc s'élève ce Fonds. Quelle partie représente-il dans l'enveloppe de 1,3 millions d'euros prévue dans le projet de décret?

Enfin, concernant les bourses de préactivité, nous souhaiterions obtenir les arrêtés d'exécution car c'est à l'intérieur de ces derniers que se trouve l'essentiel.

En conclusion, ce projet de décret est loin de simplifier les structures et ne précise pas exactement le rôle de l'ASE. Autant de raisons pour lesquelles notre Groupe ne pourra pas voter ce texte.

M. Charles Pire (FN). – Au cours de la dernière séance plénière, il a été annoncé que les députés wallons FN avaient l'intention de voter le décret «Bourse de Préactivité et Innovation» estimant qu'il était utile de pérenniser, de restructurer et de développer des systèmes qui avaient fait leurs preuves.

C'est le même type de démarche qui nous est proposé aujourd'hui par le Gouvernement. Celui-ci prévoit de stabiliser et de renforcer des structures qui permettent aux candidats entrepreneurs, se trouvant dans une situation de chômage, de tester leurs projets, de se faire accompagner dans leur installation comme indépendants, tout en conservant leur protection sociale.

Le Ministre est convaincu que les structures, coopératives ou asbl, qui sont déjà à l'œuvre, qui ont réalisé un important travail sur le terrain et qui vont bénéficier des moyens financiers supplémentaires mis à leur disposition en exécution du présent décret, se montreront encore plus efficaces à l'avenir.

Il nous semble que le projet de décret est clair et bien agencé en ce qui concerne:

- les critères de choix et d'agrégation;
- le statut des personnes qui seront accompagnées par les organismes désignés;
- la méthodologie qu'ils suivront;
- leur collaboration avec des comités d'experts;
- la gratuité de leurs services;
- leurs obligations de réorientation.

Enfin, le programme qui nous est proposé a fait l'objet de toutes les consultations nécessaires. L'encouragement des chômeurs à créer leur propre activité est une matière qui exige que, sans cesse, l'ouvrage

soit remis sur le métier. C'est ce que fait le Gouvernement en se ménageant un maximum de chances de succès. C'est pourquoi les députés wallons FN voteront en faveur du projet.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – On le sait, les freins à l'entrepreneuriat et à l'adoption du statut d'indépendant sont nombreux. Ils sont d'autant plus lourds, lorsqu'ils trouvent à s'appliquer à des demandeurs d'emploi : manque de formation, difficulté d'accès aux financements bancaires, complexité de la législation sociale.

Pour répondre à ces difficultés, plusieurs mesures ont déjà pu être mises en place en Région wallonne, à l'exemple des chèques-formation à la création d'entreprises ou des bourses de préactivité.

Le décret qui vous est proposé aujourd'hui vient occuper une niche particulière, non couverte à ce jour, puisqu'il s'agit de permettre à des candidats entrepreneurs de bénéficier d'un accompagnement et de conseils individualisés et, le cas échéant, de tester leur activité avant de se lancer et de prendre l'ensemble des risques inhérents au statut d'indépendant.

En effet, quand on est dans une situation de chômage et, plus encore, quand on a connu une longue période de chômage, il est rare que l'on dispose de réserves permettant de prendre un risque, d'où la difficulté de se lancer dans un statut qui coupe l'accès à la protection sociale en cas d'échec.

Dès lors, il est fondamental, d'une part, de procurer un accompagnement adéquat qui va permettre d'élaborer le plan financier du projet, de faire le tour de toutes les questions juridiques et administratives qui se posent inévitablement, et d'autre part, de permettre de valider la viabilité du projet en le testant, sans que la personne soit exposée au risque de manière immédiate.

Une fois le projet testé et validé, et dès qu'il est démontré que le candidat pourra en vivre, celui-ci peut adopter le statut d'indépendant avec un risque d'échec fortement réduit.

Par contre, si l'activité se révèle insuffisamment rentable, pour des raisons qui peuvent être très diverses, le candidat continue de bénéficier d'une protection sociale complète. Le projet de décret prévoit l'obligation pour les SAACE de lui proposer une réorientation, soit vers une formation, soit vers un autre projet mieux adapté à son profil.

Depuis plusieurs années, cette préoccupation est prise en compte sous trois formes différentes :

- des coopératives d'activités;
- des couveuses d'entreprises;
- des asbl.

Le projet de décret qui vous est soumis permet de recouvrir l'ensemble de ces initiatives et de leur donner une visibilité accrue et cohérente.

Il s'agit de rassembler sous une même législation des projets d'origines différentes, aux méthodologies diverses mais qui partagent tous le même objectif afin d'être plus accessibles pour accompagner et conseiller des demandeurs d'emploi en vue de créer leur propre job.

Il est essentiel, lorsqu'un nouveau décret est mis en train, que sa plus-value soit clairement identifiée. Il doit s'inscrire dans la logique de rationalisation et d'optimisation des outils d'animation économique, tout en permettant de s'assurer que pourra être prise en compte la diversité des situations dans lesquelles les candidats entrepreneurs se trouvent.

À titre d'exemple, un jeune ingénieur sortant de l'université qui se lance dans une *spin-off* n'a pas les mêmes besoins, ni les mêmes problèmes qu'un demandeur d'emploi qui souhaite reprendre un commerce de quartier. Or, ces deux démarches sont légitimes et doivent pouvoir bénéficier de la même attention des pouvoirs publics. D'où la nécessité de diversité dans les réponses, et le cas échéant, dans les structures qui les formulent.

Les SAACE viennent compléter les mesures existantes. En effet, les bourses de préactivité ont pour vocation d'ouvrir à des candidats entrepreneurs le bénéfice d'une aide leur permettant de lancer un projet «innovant». Cette somme doit leur donner la possibilité soit de financer une étude de marché, soit de bénéficier de revenus pendant une phase de lancement forcément peu rémunératrice, soit encore de payer des consultants extérieurs.

Les chèques formation à la création d'entreprises permettent d'amortir le coût des formations nécessaires aux candidats afin de pouvoir mettre sur pied leur projet économique.

Les SAACE, quant à elles, sont plus spécifiquement destinées aux demandeurs d'emploi qui ont un besoin spécifique d'accompagnement individualisé en vue de valider leur projet. Ces personnes peuvent d'ailleurs concomitamment bénéficier d'une bourse de préactivité ou encore de chèques-formation.

En conclusion, le décret SAACE est nécessaire pour que, à côté des mesures existantes, une population qui souhaite créer son propre emploi mais qui souffre de handicaps particuliers, de par sa situation d'inoccupation puisse, elle aussi, bénéficier de l'attention des Pouvoirs publics.

Vous le savez, la création d'activité économique est une nécessité absolue pour la Wallonie. Elle est la priorité du gouvernement, au cœur du plan Marshall.

Les Structures d'Accompagnement à l'Autocréation d'emploi participent de cette volonté de tout mettre en œuvre pour créer de l'activité économique, en encourageant les Wallonnes et les Wallons à oser se lancer, à créer eux-mêmes leur emploi, donc de l'activité économique, y compris celles et ceux qui semblent le moins armés pour faire le grand saut.

J'ai toujours dit que la réussite du Plan Marshall dépendait de deux choses: son appréhension par l'ensemble de la population wallonne et le changement de mentalité générale qu'il sous-tend. Ce décret répond à cette double nécessité.

EXAMEN DES ARTICLES

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret.

ARTICLES 1 à 11

M. le Président. – Les articles 1 à 11 sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET RELATIF AU CODE FORESTIER (DOC. 806 (2007-2008) - N^{os} 1 À 9)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle le projet de décret relatif au Code forestier (Doc. 806 (2007-2008) - N^{os} 1 à 9).

Je vous propose de prendre comme base de la Discussion générale, le texte adopté par la Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole.

Je déclare la Discussion générale ouverte.

La parole est à M. Thissen, Rapporteur.

M. René Thissen, Rapporteur. — La Commission de l'Environnement s'est réunie les 24 et 26 juin ainsi que le 8 juillet afin de procéder à l'examen du projet de décret relatif au Code forestier.

Ce projet est attendu depuis longtemps. Deux propositions y étaient jointes: celle de M. Happart relative au Code forestier, ainsi que la mienne relative à certaines mesures fiscales en faveur de la gestion durable des forêts.

Dans un premier temps, M. le Ministre a procédé à l'exposé général du projet de Code.

Le Code forestier actuellement en vigueur date de 1854. Ce texte a donc manifestement vieilli et ne répond plus totalement aux besoins actuels.

La Déclaration de Politique Régionale prévoit une réforme fondamentale du Code forestier. Il balise le terrain en insistant sur la multifonctionnalité des forêts: assurer la pérennité des écosystèmes forestiers, augmenter la biodiversité, enrayer la diminution de la rentabilité de la production forestière, favoriser un meilleur accueil des divers usagers et accroître la production de bois de qualité.

Par ce Code, il s'agit de permettre à la forêt wallonne de répondre aux cinq enjeux du XXI^{ème} siècle:

- produire du bois de qualité mais aussi en quantité;
- lutter contre le réchauffement climatique et sauvegarder la biodiversité;
- lutter contre le morcellement et diversifier les forêts;
- développer l'emploi en soutenant le rôle économique du patrimoine forestier;
- garantir le rôle social et récréatif de la forêt.

L'objectif de ces nouvelles dispositions est d'assurer une gestion équilibrée et dynamique des forêts, en rencontrant toutes les missions qu'elles remplissent: environnementales, économiques et sociales.

Pour atteindre ces objectifs, quelques grands principes sont posés.

Dans une optique de préservation de l'environnement et de développement économique, les droits de succession et de donation sur les bois et forêts sont supprimés.

La forêt est le domaine privilégié des familles, des promeneurs, des cavaliers et des randonneurs. C'est ainsi que l'accès aux forêts pour les mouvements de jeunesse sera organisé. Les propriétaires publics leur proposeront des zones d'accès libre.

Parallèlement, certaines activités, comme la cueillette des champignons ou de certaines fleurs, seront toujours autorisées moyennant l'accord du propriétaire.

Les véhicules à moteur ont un accès limité à la forêt. Ils peuvent emprunter les routes ainsi que les chemins, sentiers et aires balisés à cet usage. L'accès en dehors de ces zones peut leur être autorisé par l'agent désigné par le Gouvernement.

Pour lutter contre la perte de biodiversité, la réforme prévoit de limiter la surface des mises à blanc. L'usage de pesticides et d'herbicides, les dégâts au sol et le brûlage des rémanents seront considérés comme des infractions.

La commission a procédé aux auditions de différents acteurs de la forêt.

Ont ainsi été entendus:

- M. De Meersman, Secrétaire général de la Fédération belge des exploitants forestiers et des marchands de bois, qui a notamment insisté pour que le secteur bois soit mieux représenté au sein du Conseil supérieur wallon des forêts;
- M. Hoffmann, Vice-Président de la Fédération nationale des scieries qui a souligné l'importance de la fonction économique de la forêt;
- M. Rondeux, Professeur aux Facultés agronomiques de Gembloux qui a insisté sur la portée de chacun des rôles de la forêt, que ce soit au niveau de la biodiversité ou au niveau économique et social;
- M. Naveau, Président de Codever qui nous a fait part des revendications des motorisés quant à leur circulation en forêt ainsi que sur le manque de circuits permanents;
- M. Snyers, Président de l'Association des Propriétaires ruraux de Wallonie qui s'est notamment réjoui de la suppression des droits de succession sur les peuplements forestiers;
- M. De Schutter, Directeur du département Développement territorial de l'Union des Villes et Communes de Wallonie qui s'est, entre autres, inquiété de l'obligation imposant aux Communes 3% de réserve intégrale en peuplement feuillus de plus de 100 hectares;
- M. Petit, Président du Conseil supérieur wallon de la chasse qui a rappelé la nécessité d'un équilibre forêt/gibier;
- M. Jadoul, Président d'Inter Environnement Wallonie qui a notamment évoqué la problématique de l'équilibre entre les surfaces de peuplements feuillus et de peuplements résineux;

- M. Bougard, Porte-parole de la Plateforme du réseau de la forêt qui s'est principalement réjoui des nouvelles règles de circulation en forêt.

Je vous renvoie à mon Rapport écrit pour le détail de leurs interventions.

Il me revient maintenant de vous rapporter le contenu de la discussion générale.

Pour le groupe MR, M. Dardenne a indiqué que le présent projet de décret contient des éléments très positifs, mais également des éléments qui le sont moins. Parmi les éléments positifs, il cite la suppression des droits de succession et de donation, la suppression des frais de régie et de gardiennat ainsi que l'obligation faite aux exploitants de notifier les voiries qui doivent être utilisées dans le cadre du débardage. Il a également souligné la qualité rédactionnelle du texte.

Par contre, il a estimé que plusieurs dispositions pouvaient encore être améliorées. Premièrement: l'absence totale d'autonomie laissée aux Communes et l'omnipotence de l'agent et ce, sans le moindre recours possible. Deuxièmement: le manque de confiance et de liberté témoigné à l'égard du propriétaire privé. M. Dardenne estime que l'interdiction de mise à blanc dans les forêts résineuses de plus de cinq hectares va beaucoup trop loin. De même, le Commissaire estime que l'interdiction de planter une essence autre que celle choisie par l'administration est trop stricte. De plus, il dénonce la disproportion des sanctions prévues. Troisièmement: les nombreuses nouvelles charges qui pèsent sur les communes. M. Dardenne dénonce la lourdeur des charges imposées aux Communes, notamment en ce qui concerne le plan d'aménagement. Quatrièmement: le manque d'ouverture de la forêt. Il constate que les possibilités laissées aux cavaliers, VTTistes et piétons sont extrêmement réduites. Il revendique une ouverture quasi-totale de la forêt aux piétons qui ne provoquent, selon lui, aucun type de dégâts à la forêt.

Concernant les véhicules motorisés, M. Dardenne estime que la possibilité de leur créer des ballades spécifiques n'est pas assez exploitée. Il explique que la production d'engins presque silencieux ne pose aucune difficulté technique. Il estime donc que ces utilisateurs ont également leur place en forêt. Différents circuits de promenade peuvent coexister au sein d'un même massif forestier. Il rappelle encore le concept de permis vert qui permettrait de vérifier que les pratiquants utilisent ou non un véhicule silencieux.

Enfin, M. Dardenne se questionne sur le bien fondé de la règle autorisant un propriétaire à couper les racines d'un arbre qui pénètre sur sa parcelle et interdit de couper les branches de ce même arbre, si celles-ci surplombent sa propriété.

Pour le Groupe PS, M. Gennen estime que le texte atteint un point d'équilibre. Pour lui, il n'existe aucune incompatibilité de principe entre la fonction économique de la forêt et les mesures de préservation de celle-ci.

M. Gennen ne partage pas les craintes des personnes auditionnées relativement aux 3% de réserves intégrales ainsi qu'au sujet de l'équilibre résineux/feuillus. Cependant, il nourrit certains doutes quant au fait que la part de la fonction économique soit suffisamment préservée.

Il se demande ensuite s'il ne serait pas opportun de prévoir une formule assortissant l'exonération de droits de succession de conditions raisonnables.

Enfin, il exprime le souhait selon lequel percole, au sein de l'Administration, l'idée que les agents ne sont pas au-dessus, mais à côté des citoyens et des pouvoirs locaux, dans une relation de solidarité, sous réserve d'options parfois différentes et différenciables, mais toujours dans un cadre bien organisé.

Mme Fassiaux-Looten s'interroge sur la régénération et la pérennité de la forêt ainsi que sur l'équilibre entre végétaux et animaux.

M. Bayenet intervient sur l'aspect fiscal et sur l'équilibre entre les différents utilisateurs de la forêt.

Au niveau des droits de succession, il rappelle que la question de l'exonération fiscale est parfois difficile pour le PS, mais qu'il s'avère important de poser ce geste fort afin de rétablir l'équilibre entre les différents rôles de celle-ci.

En ce qui concerne l'équilibre entre usagers, M. Bayenet estime que certains agents de la DNF se sentent supérieurs aux Communes et se croient en mesure d'interdire de manière unilatérale certains types d'activités.

Pour Écolo, Mme Dethier-Neumann estime que la vision de la forêt telle que contenue dans le texte a de l'avenir, puisqu'il n'y est pas uniquement question de rentabilité économique.

La Commissaire pose néanmoins quelques questions concernant la certification PEFC, l'équilibre forêt/gibier ainsi que le rapport résineux/feuillus et l'utilisation des essences dans le futur.

En ce qui concerne la composition du Conseil supérieur wallon des forêts, elle considère que celle-ci doit être à l'image des trois piliers du développement durable.

Elle estime, en outre, que les résineux, très rentables s'ils sont coupés jeunes, devraient être exclus de l'exonération des droits de succession.

Au nom du cdH, j'ai exprimé ma satisfaction de voir enfin aboutir un texte mis sur le métier depuis de longues années.

Je suis ensuite revenu sur deux difficultés longuement traitées aux cours des discussions préalables : la circulation en forêt et les droits de succession. Concernant ces derniers, j'ai exprimé mon contentement que le texte traite des petits propriétaires qui, jusqu'à présent, en cas d'héritage, retiraient plus de charges que de bénéfices et cela, au détriment de la forêt. J'ai ensuite attiré l'attention sur le fait que ma proposition initiale prévoyait la création d'un plan de gestion, dont la mise en place, il est vrai, serait difficile du point de vue administratif. Il serait donc plus judicieux de sensibiliser les propriétaires sur la nécessité de s'inscrire dans un plan de développement plus large.

Quant à la mise en réserve des 3%, imposée aux Communes qui disposent d'au moins 100 hectares de forêt, j'ai rappelé que, statistiquement, il ne resterait que dix Communes susceptibles de connaître des difficultés par rapport à cette mesure. J'ai demandé que soit indiqué dans le rapport que certaines modalités pourront être trouvées pour aider ces communes.

J'ai, ensuite, émis l'idée qu'il fallait poursuivre la réflexion sur la problématique des véhicules motorisés et, en particulier, du bruit qu'ils occasionnent.

Le Ministre s'est alors exprimé sur les différents thèmes abordés.

Concernant les droits de succession, il a rappelé que sa volonté est de mettre en place un système qui soit le plus simple possible. Dans les précédentes propositions, l'administration conservait la compétence de contrôle du respect des obligations et la réclamation des droits. Mais une telle façon de procéder nécessiterait l'engagement de très nombreux agents afin de gérer la matière.

En ce qui concerne les nouvelles obligations en matière d'accès à la propriété privée ou de mise à blanc, le Ministre nous a informés du fait que les propriétaires forestiers avaient marqué leur accord dans le cadre des concertations préparatoires. Le but du Ministre est d'éviter toute spéculation à certains endroits. Des dérogations seront toujours possibles, tout en tenant compte de l'aspect de protection du patrimoine.

Pour ce qui est des sanctions, un pouvoir d'appréciation existe effectivement en fonction de la gravité des faits. M. le Ministre a rappelé, à cet égard, que la sanction doit être proportionnelle.

Il a en outre fait savoir qu'une concertation avec les promeneurs avait eu lieu et que ceux-ci demandent avant tout de la tranquillité et de la quiétude ce qui va souvent à l'encontre des activités motorisées. Par contre, un groupe de travail a été mis en place afin d'identifier des endroits susceptibles d'accueillir des circuits permanents, pour autant qu'ils ne se situent pas en forêt. M. le Ministre estime que le système du permis vert, proposé par le Groupe MR, était inadapté et trop compliqué.

Toujours selon lui, un promeneur peut avoir un impact important sur la faune et la flore, par exemple, sur les espèces qui nichent au sol. C'est pourquoi il n'est pas favorable au fait que les gens puissent se promener en dehors des sentiers.

Concernant la composition du Conseil supérieur wallon des forêts et de la filière bois, M. le Ministre nous a confirmé qu'elle a fait l'objet de longues discussions avec les acteurs de terrain et que l'équilibre trouvé est difficilement modifiable.

Il est alors revenu sur la mise en réserve intégrale de 3% et a précisé qu'il s'agit d'une disposition qui garantit ce qui existe aujourd'hui. L'objectif n'est pas de pénaliser qui que ce soit, mais de rencontrer des objectifs plus internationaux ainsi que le respect de la biodiversité et la sensibilisation à l'environnement.

Concernant les engagements sur la mesure de certification PEFC, le Ministre a estimé avoir progressé très largement au niveau de la forêt publique, avec 93 à 95% de certifications.

Il a encore précisé qu'il y aurait bel et bien un service d'appui chargé du soutien, de l'aide et de l'accompagnement du propriétaire privé vers la certification PEFC.

Avant de laisser la parole à mon Collègue, M. Ancion, je voudrais relever deux coquilles dans le texte déposé sur vos bancs, ce qui n'enlève rien à la qualité du travail réalisé par les Services du Parlement. A l'Article 26, il faut lire, au 2°, «Article 21» et non pas «Article 20». A l'article 109, § 1er il faut remplacer le nombre «41» par le nombre «43».

Ceci termine mon Rapport. Je remercie le Gouvernement pour le travail accompli.

M. Claude Ancion, Rapporteur. – Au cours de l'examen des articles, 24 amendements ont été présentés : 6 présentés de commun accord et tous approuvés, 7 présentés par Ecolo, rejetés, et 11 présentés par le Groupe MR dont 2 ont été retirés, 8 rejetés et 1 approuvé à l'unanimité.

J'en viens à l'examen des articles qui ont fait l'objet d'amendements.

L'Article 1^{er} concerne la répartition actuelle et future des peuplements résineux et feuillus. Les deux amendements déposés par Ecolo ont été rejetés. L'amendement du MR a été retenu : il introduit le mot «équilibre» entre les deux peuplements.

L'Article 3 concerne les définitions reprises dans le nouveau Code. Deux amendements ont été proposés par le MR pour ajouter à la liste : « le permis vert » et la « réserve intégrale ». Ils ont été rejetés.

A l'Article 4, un amendement présenté en commun pour constituer un article 4 bis concernant la procédure des recours et des délais a été approuvé.

L'Article 5 concerne la composition du Conseil supérieur wallon des forêts et de la filière bois : l'amendement du MR pour porter à 7 au lieu de 4 le nombre des délégués des associations de la filière bois a été rejeté.

L'Article 19 concerne l'accès et la mobilité des piétons. Un amendement du MR, relatif à cet article, a été rejeté.

L'Article 25 concerne les modalités et les conditions générales du balisage des sentiers, chemins et routes. Les amendements d'Ecolo et du MR ont été rejetés.

L'Article 30 concerne la conservation des bois et forêts : les 2 amendements du MR et d'Ecolo à ce sujet ont été retirés. Un amendement commun a été admis, remplaçant le mot «répartition» par «équilibre».

L'Article 32 porte sur les superficies de coupe pour les feuillus et pour les résineux. L'amendement MR a été rejeté : il proposait de tripler voire de doubler les superficies.

A l'Article 43, relatif au drainage, l'amendement Ecolo a été rejeté et un amendement technique commun a été approuvé.

L'Article 48 concerne l'avancement des branches et des racines. L'amendement du MR qui voulait sauver les racines dans certains cas a été rejeté.

Deux amendements communs ont été adoptés aux Articles 59 et 63 relatifs aux délais.

A l'Article 70, l'amendement du MR proposait un phasage dans la mise en place de réserves intégrales dans les peuplements feuillus appartenant à des personnes morales de droit public. Il a été rejeté.

L'Article 115 concerne l'exception des droits de succession et de mutation par décès. Deux amendements Ecolo proposant une différenciation entre feuillus et résineux ont été rejetés à l'unanimité.

Un amendement commun a été approuvé à l'Article 122.

L'ensemble du projet de décret a été approuvé par 8 voix et 2 abstentions. Je vous renvoie au Rapport écrit pour plus de détails. Je remercie M. Thissen pour son Rapport et les services du Parlement pour le travail remarquable qu'ils ont effectué dans l'urgence.

M. Jacques Gennen (PS). – Nous arrivons à un moment très important de cette législature, avec la concrétisation d'une réforme qui remonte à plus de 10 ans.

Nous avons entendu, en Commission, des représentants de la filière bois qui ont tous évoqué la nécessité d'actualiser le Code forestier, lequel date de 1854. Il était tout à fait logique de le réformer. Depuis 1854, la production forestière a changé et les surfaces forestières ont fortement augmenté. Est également apparue la nécessité d'augmenter la production de bois.

La fonction socio-économique de la forêt est un élément fondamental de ce projet de décret. La filière économique du bois, ce sont 16.300 emplois et un chiffre d'affaires de quatre milliards d'euros par an. Il s'agit d'un secteur composé de PME et TPE, qui ne se délocalisera pas. C'est un secteur clé pour le développement économique de la Wallonie.

Avec le Groupe socialiste, je tiens à souligner un point important du texte, à savoir la création d'une cellule d'appui technique aux propriétaires du secteur privé. C'est pertinent car la gestion d'un bois demande des compétences et une formation que n'ont pas nécessairement les propriétaires privés. Il était du devoir des Pouvoirs publics de les accompagner.

Il serait également opportun de créer un Office économique de la forêt. En effet, la fonction économique de la forêt est prioritaire et il faut mettre en place des structures pour la renforcer.

Par rapport à 1854, notre situation est fortement marquée par la problématique du réchauffement climatique. Dans ce cadre, la forêt peut jouer le rôle de puits de carbone.

Nous devons parvenir à la production d'un bois de qualité. Il importe de comprendre que la forêt est susceptible de nous aider face au réchauffement climatique.

Quoi qu'il en soit, la filière bois-énergie comporte certains effets pervers.

- Mme Véronique Cornet, première Vice-Présidente, prend place au fauteuil présidentiel à 10 heures 45 minutes.

Je souhaite attirer votre attention sur l'importance de la mise en place d'une filière qui respecte l'environnement.

Brûler le bois contribue à le raréfier. En effet, si la forêt wallonne produit entre trois et quatre millions de mètres cube, nous avons déjà un déficit rencontré par les scieurs, les producteurs de panneaux, les producteurs de MDF et autres.

Je souligne également que l'importation de bois n'est bonne ni pour l'environnement, ni pour les travailleurs. Il convient de préparer un investissement important pour la création de matière première, sans quoi la réponse ne se trouvera plus dans la forêt, mais dans un approvisionnement en bois d'oeuvre. Quand on sait les problèmes structurels que cela pourrait engendrer, il y a de quoi être prudent.

Il faut donc mettre en place des énergies renouvelables sans pour autant brûler du bois. Une place existe pour la filière bois-énergie, mais pas à n'importe quel prix. La forêt wallonne représente 540.000 hectares avec une capacité de gestion très importante. La moitié de cette superficie est publique. Pour notre Région, la forêt est très importante. A ce titre, le Code forestier doit être un texte fondateur.

N'oublions pas que nous ne mesurerons les conséquences de nos décisions politiques que dans plusieurs dizaines d'années.

Le texte initial datait de 1854 et nécessitait donc une évolution.

Celui qui vous est présenté est ambitieux, dans la mesure où il insiste sur la gestion durable de la forêt. En outre, je note que M. le Ministre a fait preuve d'ouverture au cours de nos débats.

Depuis quatre ans, je ne cesse de défendre l'administration wallonne, puisque j'en fais partie lorsque je ne siége pas dans cette enceinte. Cependant, le Code, tel que prévu, donnait à celle-ci un pouvoir un peu trop grand. Le Ministre nous a entendus et je l'en remercie. D'ailleurs, par souci d'honnêteté, je dirai que c'est notre Collègue, M. Dardenne, qui avait soulevé cette problématique. Pour ma part, autant je soutiens l'administration dans ses besoins en moyens humains, autant j'estime que lui conférer un pouvoir trop important peut s'avérer problématique.

Je félicite M. le Ministre, le Gouvernement et les précédents Ministres qui ont permis l'élaboration de ce texte. Comme l'on fait remarquer les personnes auditionnées, c'est grâce à une large concertation et à l'équilibre entre les rôles social et économique de la forêt, que ce texte a pu voir le jour.

Au-delà du Code forestier, un travail fondamental reste à mener. Néanmoins, le nouveau Code se veut équilibré grâce aux mesures de conservation, en plus des mesures de type Natura 2000. Cet équilibre devra être constamment évalué.

Une fois de plus, je félicite M. le Ministre et le Gouvernement pour avoir mené à bien ce beau projet.

M. Maurice Bayenet (PS). – Tout d'abord, je souhaite souligner que le Parlement wallon est au travail alors que nous connaissons la situation en dehors de cette enceinte. Il est réjouissant qu'une telle Institution fonctionne malgré ces événements.

Concernant le Code forestier, deux thèmes ont vraiment retenu tout mon intérêt. Ce sont, d'une part, la problématique de la circulation en forêt et, d'autre part, la problématique de l'exonération fiscale. M. Gennen est intervenu sur d'autres thèmes, comme le fera Mme Fassiaux-Looten.

Depuis toujours, la forêt est un bien commun et ce, quel qu'en soit le propriétaire. C'est un lieu de détente et d'évasion. Dans nos régions, les densités de population, le taux élevé d'urbanisation et le développement social entraînent une fréquentation importante des massifs forestiers. De plus, nos massifs forestiers sont particulièrement morcelés.

C'est dans le cadre de cette fonction, qu'on pourrait appeler fonction sociale de la forêt, qu'on doit trouver un cadre pour gérer la problématique de la circulation au coeur de celle-ci.

Il s'agit vraiment d'un thème délicat et, comme je l'ai indiqué lors des travaux de la Commission, c'est un thème auquel je suis particulièrement attaché, ayant été, à une autre époque, un grand adepte d'«Enduro», de «moto verte». Je ne voudrais pas oublier non plus que notre Région a connu de grands champions de moto-cross.

Depuis plusieurs années et le désormais célèbre incident de Bertrix, Monsieur le Ministre a décidé d'adopter une position stricte, sévère, pour les motorisés.

Nous avons tous reçu des représentants des différentes associations de motorisés et l'intervention de Monsieur Navaux en Commission fut très juste. Force est de constater que les motorisés, dans leur ensemble, ne sont ni des barbares ni des *hooligans*.

Le fait est que le Code se veut être un texte équilibré et que, dans cet équilibre, il n'y a que peu de place pour l'exercice des sports moteurs en forêt. A ce titre, je pense qu'il serait intéressant que vous puissiez rappeler une nouvelle fois l'ensemble des dispositions relatives à cette thématique. Je pense également que vous pourriez faire le point sur l'ensemble des projets de circuits qui sont en cours d'élaboration.

Il est bien évident, et nul ne peut le nier, que la pratique du quad ou de la moto entraîne une nuisance sonore certaine, que ce soit pour la faune ou pour les autres utilisateurs de la forêt.

Dans un contexte de lutte globale contre les émissions de gaz à effets de serre, l'argument des rejets de CO₂ peut aussi être utilisé contre les motorisés.

Des règles strictes et claires sont donc indispensables. Nous pensons qu'il serait aussi intéressant de responsabiliser les usagers. A ce titre, ils ont déjà fait un bon travail: la Fédération internationale de motocyclisme a édité son Code de l'Environnement. C'est une démarche positive. Il est de notre devoir de l'encourager.

Comme vous, sans doute, chers Collègues, j'ai déjà été interpellé depuis mardi dernier sous prétexte que je n'aurais pas défendu les intérêts des enduristes.

Je pense avoir été clair dans mon message au Gouvernement, je pense aussi l'avoir été quand le principal Groupe de l'Opposition est venu avec l'idée d'interdire purement et simplement l'accès des forêts aux motorisés en juillet et août. Je viens d'une région dans laquelle le tourisme est très développé. Ce secteur est diversifié au maximum et combine tourisme d'affaires avec tourisme sportif. Interdire les sports moteurs en juillet et août serait une catastrophe pour le secteur.

Pour en venir au tourisme, la forêt est un atout de la Région wallonne. Il ne faudrait pas que ceux qui viennent y trouver le calme soient poussés à ne plus y revenir. Il ne faudrait pas non plus que la Région wallonne devienne le circuit permanent du Benelux. On a déjà vécu cette expérience avec l'exercice du kayak dans nos rivières.

Notre territoire est exigu. Il serait tellement simple, avec un territoire comme celui du Canada de destiner certaines zones à des fonctions spécifiques. Nous ne le pouvons malheureusement pas, nous devons donc faire des compromis et trouver des équilibres.

Je pense néanmoins que les dispositions relatives à la circulation en forêt sont simples, claires et compréhensibles par tous. A ce titre, je ne voudrais pas qu'on stigmatise les motorisés. Ces règles claires et simples doivent être appliquées et respectées par tous y compris les piétons, cyclistes et cavaliers. Car eux aussi peuvent provoquer des dégâts en termes de biodiversité et j'attends toujours qu'on vienne me démontrer qu'une randonnée en «quads» est plus nocive pour l'environnement qu'un jeu de nuit organisé par un mouvement de jeunesse, ou qu'un exercice militaire, pourtant tellement nécessaire pour préparer notre armée aux missions qu'elle doit assumer.

Pour en terminer sur ce sujet, je dirais simplement que nous soutenions le Ministre dans sa volonté d'assurer un équilibre entre les différents usagers, mais que nous l'encourageons vivement aussi à trouver des solutions, notamment avec les circuits permanents. Qu'il soit également assuré de notre vigilance et de notre soutien dans l'équilibre à définir dans les différents arrêtés d'application.

Le second thème qui m'a beaucoup interpellé au cours de nos débats en Commission, c'est la problématique de la fiscalité. Je me dois d'avouer que ma position a beaucoup évolué dans le temps grâce aux différents arguments que j'ai entendus.

D'abord, je rappelle quand même que la fiscalité est un outil qui sert à la redistribution des richesses. Il est évident qu'aujourd'hui, la fiscalité basée sur le travail est dépassée. D'autres sources de prélèvement sont à envisager. Je pense notamment à la taxe Tobin, mais c'est un autre débat.

Je ne vous cache pas qu'en tant que Socialiste, nous avons toujours considéré que les droits de succession entraient dans la catégorie de l'impôt sur la fortune. Je reconnais que l'exonération totale et sans condition des droits de succession et de donation pour les bois sur pied me faisait mal au ventre.

Les deux arguments utilisés pour justifier ces exonérations sont la gestion durable des forêts et la lutte contre le morcellement de la forêt. Si on peut espérer que ces exonérations permettront d'avoir une gestion plus durable de notre forêt, en ce qui concerne le morcellement, nous n'y croyons pas du tout.

Je tiens à vous rappeler que, selon les données fournies par la cellule fiscale de la Région wallonne, le morcellement forestier augmenterait de 10% tous les dix ans.

La surface moyenne de la propriété forestière privée serait passée de 3 hectares en 1970 à 2,4 hectares en 2000. On estime à environ 100.000 le nombre de propriétaires privés en forêt wallonne.

Les propriétés de moins de un hectare rassemblent 70% du nombre des propriétaires, mais elles couvrent seulement 10% de la surface wallonne, tandis que les propriétés de plus de 20 hectares rassemblent à peine 2% du nombre de propriétaires, tandis qu'ils couvrent plus de 50% de la surface.

Pour en revenir à ces exonérations fiscales, force est de constater que les gros propriétaires terriens, les propriétaires qui tirent des revenus substantiels de leurs bois ne paient déjà plus de droits de succession en Wallonie: soit ce sont des Flamands ou des Bruxellois, ou leurs propriétés appartiennent à des sociétés. Nous avons donc adopté cette mesure pour aider le petit exploitant wallon.

Concernant la gestion durable des forêts et le rôle des propriétaires privés, et comme l'a rappelé notre Collègue M. Gennen, je rappelle que la mise en place d'un service d'aides pour les propriétaires privés est indispensable.

Depuis plus de 15 ans, nous attendions cette réforme et ce n'est pas sans émotion que, ce soir, nous mettrons un point final à ce chantier législatif.

Monsieur le Ministre, vous avez eu la chance d'avoir derrière vous une Majorité soudée qui vous a soutenu pour mener à bien cette réforme, d'autres n'ont pas eu cette chance. Ce sont les aléas de la vie politique.

Je souhaite donc bonne chance et longue vie au Code forestier. Ce nouveau Code doit permettre à la forêt wallonne de relever les nombreux défis qui lui font face.

M. René Thissen (cdH). – C'est avec satisfaction et soulagement que je vois enfin aboutir ce projet de réforme du Code forestier attendu depuis plus de deux législatures. En effet, voici 10 ans, je déposais pour la première fois une proposition de décret relative à l'exonération des droits de succession sur les bois et forêts situés en Région wallonne.

Cette proposition avait pour seul objectif d'améliorer le fonctionnement durable de l'utilisation de la forêt, ce qui n'a pas toujours été bien compris. Fort heureusement, les mentalités ont évolué dans ce sens.

L'intention première de la proposition était d'éviter les plantations d'arbres à révolution rapide dans le seul souci de rentabilité et d'éviter, dans le même temps, le morcellement des surfaces forestières. Il s'agissait donc d'instaurer une gestion globale, centralisée et durable, jusque-là totalement impossible dans les circonstances de l'époque.

Il s'avérait nécessaire de faire en sorte que les propriétaires forestiers retrouvent le goût de l'exploitation forestière en n'ayant plus la crainte des droits de succession à répétition qui venaient grever la rentabilité de leurs activités. Il était, en effet, beaucoup plus intéressant pour un propriétaire de planter des résineux, dont il est permis d'espérer une rentabilité de son vivant, que de planter des chênes, sur lesquels plusieurs générations devaient payer des droits de succession avant de bénéficier des fruits financiers de ceux-ci.

Ce texte prévoyait un certain nombre de mesures qui vont dans le sens du développement durable, à l'exemple de la limitation des coupes à blanc. Le projet de décret dont nous discutons aujourd'hui s'avère à cet égard plus limitatif que ce que prévoyait ma proposition. Celle-ci prévoyait également un plan de gestion auquel devaient se soumettre les personnes qui souhaitaient bénéficier de l'exonération des droits de succession. Là aussi, des mesures générales sont prises qui vont faire en sorte que ce développement durable soit assuré de par le Code forestier lui-même.

En conséquence, j'ai accepté de retirer ma proposition de décret, dont les objectifs sont pleinement rencontrés par le nouveau Code forestier.

Le Groupe cdH se félicite que le projet de décret traduise une avancée considérable en termes de gestion durable du patrimoine forestier en intégrant, de manière équilibrée, les trois grandes fonctions que doivent remplir les forêts:

En ce qui concerne la fonction économique, le présent Code prône une gestion dynamique et active de la

forêt afin de répondre aux besoins à la fois des entreprises et des citoyens. Dans ce cadre, je tiens à souligner ici :

- la mise en place d'un plan quinquennal de recherche forestière qui devrait permettre d'améliorer la production et de favoriser les plantations économiquement rentables;
- la simplification de la procédure de vente des bois publics ainsi que la mise en place d'un système d'agrément pour les acheteurs;
- l'engagement du Gouvernement de créer un service d'appui à la gestion des bois et forêt. Son rôle sera de conseiller les propriétaires privés en matière de valorisation économique;
- enfin, la suppression des droits de succession qui permettra aux propriétaires d'adopter des choix judicieux de plantations d'essences sans négliger les espèces à longues révolutions, ce qui évitera les coupes à blanc dont la seule cause était le paiement de ces droits de succession.

Pour ce qui est de la fonction environnementale, divers mécanismes ont été mis en place. Ils méritent d'être mis en évidence.

- tout d'abord, l'équilibre «résineux/feuillus», qui favorise les peuplements mélangés et améliore la biodiversité;
- ensuite, l'augmentation du nombre d'arbres morts dans les forêts, la prohibition de l'utilisation de pesticides ainsi que l'interdiction de coupes à blanc sur des grandes surfaces permettront le développement de la biodiversité;
- enfin, l'obligation pour les propriétaires publics de plus de 100 hectares, de placer 3% de leurs forêts de feuillus en réserve naturelle intégrale. Sur la base de l'inventaire permanent des ressources forestières de la Division Nature et Forêts, certaines forêts de feuillus sont inexploitable en Région wallonne. Cette mesure apportera une garantie suffisante de protection de ces sites, mais aussi une garantie en termes touristique et d'éducation. Il s'agit donc de profiter d'une réalité pour la transformer en opportunité et en garantie environnementale, éducative et touristique. Vu que, statistiquement, très peu de Communes rencontreront des difficultés pour répondre à cette obligation, j'ai demandé à ce qu'il soit inscrit dans le rapport que certaines modalités pourraient être trouvées pour rencontrer l'une ou l'autre de ces difficultés.

Pour finir, en ce qui concerne la fonction sociale et récréative, le projet de décret organise de manière proportionnée la circulation en forêt et l'utilisation des espaces forestiers, notamment pour les mouvements de jeunesse.

Le Groupe cdH se réjouit du fait que la forêt reste ouverte à tous :

- aux piétons sur les routes, chemins et sentiers;
- aux cyclistes et aux skieurs sur les routes et chemins;
- ainsi qu'aux mouvements de jeunesse.

Ces derniers ont de plus en plus de mal à trouver des espaces de jeux et de détente dans les bois. Le présent Code incitera les pouvoirs locaux à leur réserver des zones d'accès libre. Les « jeunes » pourront aussi être autorisés par les propriétaires à accéder à des espaces de jeux en dehors des chemins et sentiers.

Dans le but de rechercher la tranquillité et la quiétude, les véhicules motorisés ont un accès limité aux forêts. Ils peuvent néanmoins y entrer lorsqu'ils y sont autorisés par l'agent. Le cdH se réjouit de la mise en place d'un groupe de travail dont l'objectif est d'identifier des endroits susceptibles d'accueillir des circuits permanents accessibles aux motorisés, pour autant qu'ils ne se situent pas en forêt.

- M. José Happart, Président, reprend place au fauteuil présidentiel à 11 heures 08 minutes.

Enfin, le Groupe cdH est satisfait du fait que le Gouvernement ait accepté un certains nombres d'améliorations du texte :

- tout d'abord, pour confirmer la fonction environnementale, l'équilibre «résineux/feuillus» a fait l'objet d'un amendement adopté à l'unanimité. Le Groupe cdH est satisfait du fait qu'au cours des débats, le Ministre a précisé que, lorsqu'un différentiel de plus de 5% par rapport à la répartition actuelle est acté, le Gouvernement devra agir et des mesures seront prises;
- ensuite, durant les nombreuses discussions en Commission, nous avons déposé un amendement qui ouvre la possibilité, pour le demandeur, d'effectuer un recours contre la décision de l'agent de la DNF qui refuserait une manifestation. Cet amendement a été accepté à l'unanimité. Il conserve ainsi le dernier mot au politique;
- enfin, un amendement concernant la suspension des délais du 16 juillet au 30 août a été adopté à l'unanimité.

Nous avons rejeté l'amendement du Groupe MR relatif à la mise en place d'un permis vert car il était difficile de la mettre en œuvre et de le contrôler. Nous avons également rejeté l'amendement de ce même groupe qui visait à interdire totalement l'accès des motorisés en forêt pendant les mois de juillet et d'août.

Un amendement d'Ecolo visait à exclure les résineux des droits de succession. Nous l'avons rejeté car la forêt est un ensemble équilibré. Il n'y a pas de bois «nobles» et de bois «à pénaliser» .

En conclusion, le Groupe cdH soutiendra ce projet de décret qui se faisait attendre depuis plusieurs législatures et qui, pourtant, concerne tout le monde, qu'il s'agisse des piétons, des promeneurs, des mouvements de jeunesse ou de ceux qui développent des activités économiques liées à la forêt.

Des équilibres durables entre ces différents usages et usagers sont ainsi atteints.

Je tiens à remercier ici les différents Groupes politiques pour l'ambiance de travail positive et constructive qui a favorisé l'aboutissement de ce projet ainsi que notre Président de Commission qui, à travers l'organisation des travaux et des auditions, en a permis une adoption rapide. Je veux aussi saluer le Ministre, ainsi que le Gouvernement, pour le long travail de concertation effectué, travail qui a permis de rencontrer les demandes de la grande majorité des utilisateurs de la forêt, tout en respectant le délicat équilibre entre ses différentes fonctions.

M. Jean-Pierre Dardenne (MR). – Avant d'aborder le fond du texte soumis à l'examen, je souhaiterais relever un problème de procédure. En effet, notre Règlement prévoit que le Rapport doit être mis à disposition des Parlementaires 72 heures avant que la Discussion générale puisse être ouverte. À l'instar de mes Collègues, j'ai reçu le document hier, c'est-à-dire 24 heures avant la présente Discussion générale. J'en déduis que ce texte a été envoyé aux Parlementaires vendredi passé, auquel cas il pourrait être considéré que le délai des 72 heures a été respecté. toutefois, dans les faits, le délai réel n'était que de 24 heures. Je souhaiterais que cet élément procédural soit vérifié.

Par ailleurs, le texte soumis à notre vote pose certains problèmes. J'en relève deux.

Tout d'abord, les concepts utilisés. Ainsi, certaines notions, par exemple celle de «réserve intégrale», ne sont pas définies dans le projet de décret alors qu'elles auraient dû l'être, à l'inverse de notions qui ne figurent pas dans le projet de décret.

Ensuite, il subsiste des problèmes de renvoi. La première mouture qui nous avait été soumise comportait un nombre faramineux d'erreurs. Si la plupart ont été rectifiées, il en subsiste pourtant. Puis-je dès lors inviter votre consultant extérieur ainsi que votre Cabinet à relire attentivement ce texte?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Si vous avez découvert des erreurs, je vous remercie de bien vouloir m'indiquer lesquelles. Nous allons toutefois encore relire ce texte.

M. Jean-Pierre Dardenne (MR). – C'est bien volontiers que je vous les communiquerai, même si vous conviendrez avec moi que ce n'est pas le rôle d'un Parlementaire de vérifier que les renvois sont corrects.

Sur le fond du projet de décret, relevons que celui-ci contient des avancées significatives et des éléments favorables. Certains concernent les Communes, notamment la suppression des droits de gardiennage et de régie, d'autres, les personnes de droit privé, comme la suppression du droit de donation et de succession.

Le texte contient également des éléments fort critiquables. Relevons notamment l'omnipotence de l'Administration. Si un terme revient constamment dans le projet de décret, c'est bien celui d'«agent».

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Vous oubliez le terme «forêt»

M. Jean-Pierre Dardenne (MR). – Pour vous, l'élément déterminant de la réforme, c'est l'Administration, la seule en qui vous ayez confiance. Si personne ne conteste la confiance à accorder à l'Administration, cela ne doit toutefois pas se faire au détriment d'autres personnes comme les Communes et les personnes de droit privé. Dorénavant, lorsque des décisions devront être prises, elles ne pourront plus émaner que de l'Administration.

En effet, les droits des Communes sont réduits à rien et ceux des personnes privées sont fortement réduits.

Ainsi, les Communes, pourtant propriétaires, ne peuvent plus vendre, mettre à disposition ou encore créer des promenades balisées. Pour cela, il faut l'autorisation de ce fameux agent.

La personne privée est, à cet égard, un peu mieux lotie, dès lors qu'il lui est permis de vendre son terrain, mais la mise à blanc, en cas de superficie supérieure à 5 hectares, est interdite, avec les risques énormes de chablis et de pertes financières. Je n'ai, pour l'heure, toujours pas compris la raison que vous avez évoquée à cet égard.

Par ailleurs, s'ils ne peuvent exploiter quand ils le souhaitent, ils ne peuvent pas non plus planter ce qu'ils souhaitent. Ils devront, en effet, s'en remettre à l'avis de l'agent de cette Administration toute puissante.

Relevons encore les incohérences du projet de décret. Il est en effet prévu d'interdire la plantation de résineux à moins de 12 mètres d'un ruisseau. Le problème est que cette interdiction est imposée aux Communes, mais pas aux personnes privées. Pourquoi cette interdiction n'est-elle pas généralisée? Ce qui est justifié écologiquement pour une Commune, doit nécessairement l'être également pour les personnes de droit privé.

Un autre problème de ce texte concerne l'accès à la forêt. La limitation de l'accès à celle-ci concerne non seulement des véhicules motorisés - j'y reviendrai dans quelques instants -, mais également les piétons et cyclistes qui sont pourtant des usagers doux. Selon moi, ces derniers n'ont qu'un accès beaucoup trop limité à la forêt, dès lors qu'ils sont contraints d'emprunter des voiries publiques. Or, on constate, sur l'atlas des chemins vicinaux, que les voiries publiques sont très limitées et que, pour baliser un chemin, une Commune aura besoin de l'autorisation de l'agent. Selon moi, vous avez été beaucoup trop loin.

La forêt aurait dû permettre un accès beaucoup plus large, tant aux piétons et aux cyclistes qu'aux véhicules motorisés.

Concernant ces derniers, je suis d'avis qu'il ne faut pas accepter les motos à tout moment et partout. Votre position, qui consiste à dire que les engins motorisés n'ont pas leur place, me paraît excessive. Vous excluez ainsi les motos et les quads et vous indiquez que, s'il faut concéder quelque chose, c'est un circuit fermé.

Personnellement, je considère que des balades doivent être réservées aux engins motorisés. Il n'y a certes pas de place partout pour les motos, mais entre cette position et la vôtre qui est de dire qu'il n'y a de place nulle part pour eux, il existe une voie médiane qui est la nôtre. Celle-ci prévoit des endroits où il est possible de créer des balades dédiées aux engins motorisés.

Doit-on, pour autant, accepter n'importe quelle moto? Non, dans la mesure où le silence en forêt doit être garanti. Les motos bruyantes n'ont dès lors pas leur place en forêt.

Si vous vous êtes donné la peine d'interroger les experts en la matière, vous en retiendrez qu'il y a, dans ce secteur, des progrès techniques. Il existe aujourd'hui des motos et des quads qui sont pratiquement silencieux. J'estime qu'il faut leur permettre l'accès à la forêt. Ce n'est pas votre position. Comme en matière d'OGM, vous avez dans ce domaine des positions dogmatiques, de principe. Nos points de vue sont différents, c'est le débat démocratique et c'est très bien ainsi.

Un autre point est le recours intempestif aux amendes pénales. Dans votre texte, des Communes, pour ce qui est des forêts de feuillus, doivent consacrer 3% du territoire à une réserve qui est qualifiée d'intégrale. Si ces 3% ne sont pas respectés, une sanction est prévue à l'égard de la personne morale de droit public. Personnellement, j'y vois un usage désordonné de cette notion de sanction pénale.

De même, si un propriétaire privé plante une essence qui n'est pas autorisée par l'Administration, une sanction pénale est prévue, laquelle varie selon le moment où la plantation a été réalisée. Une plantation en avril non autorisée, c'est 2.000 euros d'amende. La même plantation à l'arrière saison, c'est 1.000 euros. Pourquoi? C'est incohérent.

En conclusion, j'estime qu'il y a de très bonnes choses dans ce texte, mais aussi des incohérences et une

place excessive donnée à l'Administration. Il y a aussi une méfiance injustifiée à l'égard des propriétaires publics et privés. C'est pourquoi nous nous abstenons.

Mme Françoise Fassiaux-Looten (PS). – Nous avons le plaisir de nous pencher aujourd'hui sur la réforme tant attendue du Code forestier. Certes, le Code de 1854 a démontré toute son utilité mais il ne correspondait plus aux attentes de la société envers la forêt.

Le principal enjeu du texte dont nous débattons, c'est d'actualiser la gestion de celle-ci. Il est heureux de constater que l'esprit qui a concouru à la naissance de ce texte est un esprit d'équilibre entre les différentes fonctions de la forêt.

On peut les énoncer ainsi: la fonction économique avec la production ligneuse, la fonction écologique avec le rôle en matière de biodiversité et le rôle en matière de captage de CO₂ et, non la moindre, la fonction de loisir avec la forêt comme un espace de détente.

Le Code de 1854 a bien rempli sa mission qui était d'organiser une forêt dont le seul rôle était de produire du bois en quantité et en qualité. Si cet objectif est toujours présent dans le texte dont nous débattons, force est de constater qu'il y a désormais une place pour les autres fonctions de la forêt.

On retrouve, dans ce texte, l'esprit qui était présent dans notre Déclaration de Politique Régionale. L'objectif de notre DPR était de finaliser une réforme du Code forestier basée sur une large concertation et dans le respect des fonctions écologiques, économiques et sociales de la forêt.

Je pense que nous y sommes arrivés. D'ailleurs, l'ensemble des personnes qui ont participé, en tant qu'invitées, aux travaux de notre Commission, ont reconnu que ce texte représentait un bel équilibre .

La protection de la diversité me tient particulièrement à coeur. On constate une forte érosion de celle-ci. Il est très important que le Code, qui régit les espaces forestiers, prenne en compte cette protection. Le réseau Natura 2000 permet de lutter contre cette érosion. Il ne pourra être une réussite que si tous les acteurs, y compris les Communes, y sont associés.

Il faut rappeler que la pression exercée par les ongulés sur la forêt pose de graves problèmes en matière de protection des espèces. Depuis 1980, cette population a plus que doublé en Région wallonne. Il se pose un problème de régulation. Je pense qu'il est nécessaire de revoir les mécanismes de paiement des dégâts causés par le gibier. C'est la seule manière de responsabiliser l'ensemble du secteur de la chasse.

Au-delà des mots, il est crucial de traduire dans les faits ce qui est défini dans le Code à propos du développement durable des bois et forêts.

Je viens d'une région, la Botte du Hainaut, où la forêt est importante, en termes économique et touristique, mais aussi pour les Communes. Le texte me laisse sur ma faim pour ce dernier point. La DNF ne doit pas être opposée aux Communes. Les agents et les responsables communaux doivent établir des liens solides et aucun d'entre eux ne doit avoir le pouvoir absolu. On sait qu'une Réforme de la DNF est en cours. Le Ministre nous en informera.

Il faut que les dispositions contenues dans ce Code puissent être mises en oeuvre sur le terrain. Il faut donc prévoir des moyens suffisants et que les agents soient bien présents et actifs pour le triage. Il faut également préserver un équilibre entre les différentes fonctions de la forêt.

Je souhaite longue vie à ce nouveau Code forestier. Rendez-vous donc dans 154 ans!

M. Charles Pire (FN). – L'opposition des députés FN se veut toujours constructive aussi bien sur des questions de fond - et vous avez remarqué qu'ils n'hésitent pas à soutenir le Gouvernement -, que sur les questions de procédure, comme leur décision de mercredi dernier de rester en séance, car ils ne sont pas adeptes du combat médiatique, retardataire et inutile.

En votant ce nouveau Code forestier, nous allons abattre un vieil arbre remarquable, le Code de 1854 consacré à la protection de la forêt et à l'augmentation de la production de bois.

Ce vieil arbre a bien servi et la nouvelle pousse, plantée par un jeune Ministre, permettra à la Région wallonne d'entretenir et de développer une forêt organisée pour :

- produire en quantité du bois de qualité;
- lutter contre le réchauffement climatique;
- sauvegarder la biodiversité;
- lutter contre le morcellement et favoriser la diversification de la forêt;
- développer son rôle économique et l'emploi qui y est lié;
- assurer son rôle social et récréatif.

Les Députés wallons FN approuvent les objectifs du nouveau Code et de la politique que le Gouvernement poursuit en matière de forêts à travers tous les instruments législatifs et exécutifs dont la Région dispose.

Parallèlement à cette politique, nous souscrivons à sa contrepartie fiscale, au projet de supprimer les droits de succession pour ceux qui héritent de bois et de forêts.

Il s'agit bien, par cette mesure radicale, d'arrêter de privilégier la plantation systématique d'essences dont la rentabilité est assurée à court terme et la pratique de coupes à blanc qui permettent le paiement des droits de succession.

Le but de cette importante mesure fiscale est de favoriser une sylviculture de gestion durable qui permettra, espérons-le, la plantation d'espèces à longue révolution, ainsi qu'une diversification plus importante.

Cette mesure permettra également d'enrayer le morcellement de la forêt privée wallonne.

Une des plus importantes dispositions du nouveau Code, et probablement celle qui aura fait couler le plus d'encre et suscité les plus vifs débats est l'interdiction de mettre à blanc des surfaces supérieures à cinq hectares de résineux et à trois hectares de feuillus. Ceci, pour lutter contre le réchauffement climatique et la perte de la diversité. Nous approuvons cette mesure.

Nous pensons que ses répercussions seront positives pour les autres fonctions de la forêt ainsi, par exemple, la résistance des bois au stress ou l'amélioration de la stabilisation des peuplement au vent.

Une partie importante du nouveau Code est consacrée à la circulation en forêt. Dans ce domaine, l'objectif principal est de préserver la quiétude demandée par les usagers doux et les touristes.

Ce souci capital de la politique forestière est directement lié au développement de l'attrait touristique de la Wallonie, c'est à dire à la croissance d'un des secteurs les plus importants de l'économie de la Région, et certainement le plus visible.

Il faut se réjouir que le nouveau code ait été conçu et rédigé en concertation très étroite avec tous les milieux intéressés.

Le résultat de cette méthode est certainement un large consensus autour de la nouvelle législation.

Chers Collègues, ce ne sont pas les plus grandes oeuvres législatives qui demandent, au moment de les voter, les discours les plus longs. C'est surtout vrai lorsque le travail a été bien pensé et rédigé.

La qualité de la conception, la bonne allure du texte et, surtout, le consensus qui l'entoure conduisent les Députés wallons FN à voter en faveur du projet, à voter le nouveau Code forestier avec conviction, convaincus qu'il suivra efficacement l'intérêt régional.

Au nom de mes Collègues, Députés FN, je terminerai en félicitant le Ministre, ses collaborateurs et tous ceux et celles qui ont participé aux concertations, à la rédaction, à l'examen et aux amendements de ce décret.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Tout le monde sait aujourd'hui que nos forêts wallonnes sont victimes de l'érosion de la biodiversité. Les chiffres sont là pour le démontrer. De ce fait, nous nourrissons une certaine inquiétude.

Les Ecologistes sont favorables à la nécessité de mettre en place une plate-forme biodiversité.

Le texte présenté est donc important puisqu'il touche la biodiversité ainsi que la protection de la forêt, sans protectionnisme excessif, permettant son développement durable à travers la filière bois.

Nous pensons que le texte qui nous est soumis va dans la bonne direction. Une fois n'est pas coutume, même si, pour le Ministre, c'est la deuxième fois, nous soulignons le travail constructif tant du Gouvernement que de l'Opposition ainsi que l'ouverture du Gouvernement aux remarques de l'Opposition.

Nous sommes assez satisfaits du fait que ce décret rencontre les demandes écologistes, même s'il ne va pas assez loin. Je pense ici aux amendements que nous avons déposés en Commission quant à la préservation des feuillus et quant à la clé entre résineux et feuillus. Il est dommageable que ceux-ci n'aient pas été pris en compte. En effet, nous savons que la situation de nos forêts peut évoluer.

Concernant la circulation en forêt, Ecolo est favorable à ce qu'il ne puisse pas y avoir de circulation de motos. Nous rappelons ici la congestion du trafic, l'incapacité à respirer et la difficulté à atteindre les objectifs de Kyoto. Va-t-on être d'accord avec la circulation des motos et des 4x4 en forêt? Nous estimons que cela suffit. Imaginer que la route se déplace dans nos forêts n'est pas pensable, surtout quand la biodiversité est menacée en Europe et en Wallonie. Nous avons donc une petite déception par rapport à cet amendement. Vous avez fait savoir que vous alliez réfléchir à la mise en place de circuits permanents. Je pense qu'il fallait déjà exclure certaines zones. Je pense qu'il convenait d'interdire cela au niveau des zones Natura 2000. Il aurait été intéressant de l'inscrire tel quel dans votre projet de décret.

Enfin, nous avons déposé un troisième amendement relatif aux droits de succession. Nous aurions souhaité que leur suppression soit couplée à la gestion durable, aidant ainsi les propriétaires au développement durable de leur forêt.

Voici donc les raisons pour lesquelles nous allons soutenir ce projet. Certes, il n'est pas parfait, mais il va dans la bonne direction, en essayant de trouver un équilibre entre les différents acteurs, même si, des choix devant être opérés, tout le monde ne peut pas être heureux.

Je rappelle notre plaisir d'avoir participé à ce dialogue, d'avoir pu avancer dans un dossier qui vous tenait à coeur et qui nous tenait aussi à coeur. En conséquence, nous voterons positivement ce texte. Nous notons les propositions constructives présentes dans le texte.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Nous allons vivre un moment historique pour les utilisateurs de la forêt. La forêt, c'est la beauté, la majesté. La forêt, c'est aussi la passion que nous avons vue au cours de nos débats et des années de concertation nécessaires à l'élaboration de ce texte.

Comme l'a rappelé M. Gennen, le texte initial datait de 1854. Le législateur ne se doutait pas, à l'époque, que, 150 ans plus tard, il serait toujours en vigueur et ferait l'objet de débats passionnés. Cent cinquante ans, c'est tout juste le temps nécessaire pour qu'un hêtre ou un chêne arrive à maturité.

Ce travail a été lent en raison du fait que la gestion forestière s'imaginer à très long terme. Il concerne l'avenir de la Wallonie, l'avenir de notre Environnement et l'avenir des générations futures.

Ce texte est à voir aussi bien dans le temps que dans l'espace. Ainsi, il constitue un nouveau souffle pour plus d'un tiers de notre territoire. C'est donc un moment historique.

Une régénération en forêt ne se fait que par étape.

La réforme du Code forestier est le fruit d'une longue préparation. Je tiens ici à remercier chaleureusement mes deux prédécesseurs qui y ont contribué. Cela fera bientôt plus de 10 ans que le Code forestier est en discussion. Il est le fruit d'une concertation longue, même si certains diront qu'elle fut lente. Celle-ci avait pour but de trancher en vue d'une garantie pour l'avenir des Wallons.

J'ai voulu que ce Code forestier soit celui de la concertation, en associant tous les acteurs de la forêt. C'est ainsi que plus de 20 réunions de concertation ont eu lieu, sans compter les 7 avis rendus par les Conseils consultatifs. Je profite de l'occasion qui m'est offerte ici pour remercier vivement tous les acteurs qui ont participé, dans un esprit extrêmement constructif, à toutes ces négociations.

Les débats qui se sont tenus au sein du Gouvernement et au sein du Parlement ont également permis d'affiner le texte qui vous est présenté. Je salue tout particulièrement les Parlementaires qui, jusqu'au dernier moment, ont apporté des amendements importants pour nos citoyens, notamment en matière de recours.

Au cours de nos travaux, différents amendements ont été déposés, notamment par M. Dardenne, concernant les recours et les agents. Des mesures ont été prises et le projet de décret laisse à présent le dernier mot au Ministre de tutelle en cas de recours.

Dans sa version de 1854, le Code forestier était axé sur la protection de la forêt, la restauration des forêts et l'augmentation de la production pour répondre aux besoins du pays.

On peut dire que ces objectifs ont été globalement atteints.

Depuis 1854, la surface forestière a considérablement augmenté: on est passé de 315.000 hectares à plus de 554.000 hectares aujourd'hui. La production est sans commune mesure avec celle de l'époque. Sur les 20 dernières années, le volume total sur pied de nos forêts a augmenté de 26 millions de mètres cubes. La forêt wallonne est relativement bien équilibrée, avec 47% de résineux et 53% de feuillus. Equilibre également, selon les propriétaires, avec 120.000 propriétaires privés, ce qui représente 53% de la surface. Les 47 autres pourcents sont constitués de forêts publiques.

Comme on peut le constater, le Code de 1854 a répondu aux attentes pendant près d'un siècle et demi, mais le texte a vieilli et ne répond plus aux nouveaux besoins de la société. Nous sommes au XXIème siècle et la population attend autre chose.

Nos forêts remplissent tout d'abord une fonction environnementale incomparable, que ce soit en termes de lutte contre le réchauffement climatique, de sauvegarde de notre biodiversité, de préservation des ressources en eau ou de lutte contre l'érosion des sols.

A côté de cette fonction environnementale, la production forestière a évolué progressivement, mais de façon radicale depuis 1854. Les besoins en bois sont totalement différents.

La forêt représente un atout économique majeur pour la Région wallonne. Trois mille huit cent entreprises et 12.300 familles vivent de la production et de la transformation du bois. Annuellement, nous produisons environ 3,8 millions de mètres cubes de bois et les ventes de bois génèrent un chiffre d'affaires de près de 100 millions d'euros.

Fonction économique rime également avec attrait touristique. Se promener en toute quiétude dans nos forêts représente la principale motivation de 85% des touristes qui visitent notre Région.

Notre «capital verdure» représente la première attraction de la Région wallonne. C'est pour la beauté, le calme et la majesté de nos massifs que nos voisins viennent chez nous.

Permettez-moi de rappeler que le secteur touristique représente près de 5% de notre Produit Intérieur Brut et que 60.000 familles en vivent en Région wallonne. Faire entrer nos forêts dans le XXIème siècle, c'est aussi assurer la croissance d'un des secteurs phare de Wallonie.

Notre patrimoine forestier a, enfin, vocation sociale. Créateur d'emploi, il constitue aussi, pour de nombreuses personnes, un cadre de détente et d'évasion totalement gratuit.

L'objectif du nouveau Code est de trouver un équilibre dynamique et prospectif entre les fonctions environnementale, économique et sociale.

Le nouveau Code permet à la forêt wallonne de répondre aux cinq enjeux du XXIème siècle:

- produire du bois de qualité, mais aussi en quantité;
- lutter contre le réchauffement climatique et sauvegarder la biodiversité;
- lutter contre le morcellement et diversifier nos forêts;
- développer l'emploi, en soutenant le rôle économique de notre patrimoine forestier;
- garantir le rôle social et récréatif de la forêt.

Nos forêts sont un formidable outil de lutte contre les changements climatiques et de sauvegarde de la biodiversité.

Le nouveau Code forestier apporte des réponses à deux questions essentielles :

- comment favoriser plus encore le rôle de stockage de CO₂ de notre ressource « bois » ?
- comment faire en sorte que nos plantations d'aujourd'hui résistent aux effets des changements climatiques de demain ?

Durant les prochaines décennies, la forêt wallonne sera au centre de nos préoccupations au regard des changements climatiques qui produisent leurs conséquences dès aujourd'hui, à l'exemple de la fréquence des sécheresses, des inondations et des ruissellements ou des tempêtes.

Nous devons donc nous préparer dès aujourd'hui à protéger nos forêts car elles nous protégeront aussi dans le futur contre les sécheresses, les inondations, ou autres.

Par le biais de la photosynthèse, les écosystèmes forestiers constituent des « puits de carbone » qu'il convient d'accroître au maximum.

La sylviculture doit favoriser une production de bois qui puisse être valorisée dans des utilisations qui stockent le carbone de façon durable, comme l'ameublement ou la construction. Notre objectif doit être de produire en quantité du bois de qualité. Par ailleurs, je suis favorable à un Plan Bois-Energie, mais pas à n'importe quelle condition.

En plus de la lutte contre le réchauffement climatique, nos forêts ont un rôle important à jouer en matière de biodiversité qui a connu une érosion importante au cours des dernières décennies.

Il est utile de rappeler que la plupart des mesures qui visent à améliorer la biodiversité forestière se traduisent par des répercussions positives sur les autres fonctions de la forêt. C'est la meilleure preuve de l'équilibre dynamique que j'ai évoqué. Les dimensions environnementale et économique de nos forêts se renforcent.

Je vous éviterai l'exposé de l'ensemble des nouvelles mesures prises, pour n'en citer que deux.

Pour lutter contre le réchauffement climatique et la perte de biodiversité, le nouveau décret prévoit, pour les forêts tant publiques que privées, la limitation de la surface des mises à blanc à 5 hectares pour les résineux, et 3 hectares pour les feuillus.

Par ailleurs, j'estime que les pouvoirs publics doivent montrer l'exemple en matière de gestion durable des forêts. Les forêts publiques ont l'opportunité d'assumer une partie de la protection de notre environnement et de la biodiversité. Par là, il s'agit aussi d'assurer un rôle d'éducation et d'information.

Si j'ai décidé, pour les propriétaires publics de plus de 100 hectares, de classer 3% de leurs forêts de feuillus en réserve naturelle intégrale, c'est évidemment dans un souci de protection de notre biodiversité. Mais ce souci ne porte pas préjudice à la rentabilité sylvicole. En effet, sur base de l'inventaire permanent des ressources forestières de la Division Nature et Forêts, plus de 3% des forêts de feuillus sont inexploitablement en Région wallonne. Grâce à cette mesure, nous apporterons une garantie suffisante de protection de ces sites, mais aussi en termes touristique et d'éducation. Il s'agit donc de profiter d'une réalité pour la transformer en opportunité.

Nous devons par ailleurs optimiser la fonction économique de nos forêts.

Il est en effet essentiel d'encourager une gestion dynamique et active de nos forêts afin de répondre aux besoins de nos entreprises. Nous savons tous que la marge de croissance du secteur se trouve dans la transformation.

À M. Wesphael, je répondrai qu'il est important de trouver un équilibre. On ne peut pas prétendre que les feuillus visent la biodiversité, et les résineux la fonction économique. En effet, les feuillus ont également une fonction économique et les résineux peuvent également contribuer au respect de la biodiversité. Les auditions ont montré que les choses étaient beaucoup plus nuancées que ce qu'affirme M. Wesphael.

La suppression des droits de succession et de donation est un volet majeur du nouveau Code. Elle représente une opportunité extraordinaire, tant pour le développement durable des opérateurs économiques que pour la fonction environnementale de nos forêts. En effet, des droits de succession devaient parfois être payés par six à sept générations. Les effets pervers liés à cette avalanche de droits étaient connus, à savoir notamment la plantation d'essences dont la rentabilité est assurée à court terme ou encore la pratique des coupes à blanc pour payer les droits de succession.

Aujourd'hui, plus de 50% des services rendus par les forêts le sont gratuitement grâce à des personnes privées qui sont propriétaires de 53% de la surface forestière wallonne. Demain, ces propriétaires seront récompensés pour les efforts fournis.

La forêt doit également offrir des espaces à partager. Elle est un bien commun. La «promenade détente», l'observation de la faune et de la flore et la randonnée constituent le podium des activités pratiquées en forêt. La forêt est le domaine privilégié des familles, des promeneurs, des mouvements de jeunesse, des cavaliers, des cyclistes ou encore des touristes.

C'est pourquoi, le nouveau Code forestier doit être l'instrument du respect et de la quiétude demandée par les usagers doux et les touristes.

Peut-on, en effet, accepter dans nos forêts des randonnées de plus de 2.000 motos qui constituent un aspect financier important pour les organisateurs? Je n'ai fait ici que consacrer la circulaire qui a déjà été adoptée. J'assume parfaitement ce choix.

Par ailleurs, l'accès aux forêts pour les mouvements de jeunesse sera organisé. Les propriétaires publics proposeront obligatoirement des zones d'accès libre. Les jeunes pourront être autorisés à accéder à des espaces de jeux en-dehors des chemins et sentiers.

La forêt reste ainsi largement ouverte. Je vous renvoie à cet égard aux commentaires et définitions du Code.

Parallèlement, certaines activités qui font partie intégrante du patrimoine naturel, mais aussi culturel de nos forêts, comme la cueillette de champignons ou de certaines fleurs sont toujours autorisées, moyennant l'accord du propriétaire. Évidemment, cette récolte ne peut se faire que pour la consommation personnelle et sans but lucratif.

J'ai eu l'occasion de l'indiquer, nous avons mené des concertations avec l'ensemble des acteurs. Je rappelle le système de dérogation pour les motorisés. Les circuits permanents concernent quelques endroits en Région wallonne. Cela fera l'objet de permis et d'études d'incidence. Je relève par ailleurs que, dans les sites Natura 2000, il n'est bien entendu pas possible d'avoir ce type d'activités.

Nos forêts ne sont pas des autoroutes. Elles doivent être respectées. Les amoureux de la nature doivent s'y sentir en sécurité.

Vous l'aurez compris, le nouveau Code forestier nous fait entrer dans l'ère d'une gestion durable, équilibrée et dynamique de notre patrimoine forestier.

Le nouveau Code forestier a été concerté, du début à la fin du processus, pour que chacun puisse y trouver sa place.

La forêt doit plus que jamais être un endroit ouvert aux grands enjeux du 21^{ème} siècle. Elle doit être un lieu de respect de l'ensemble de ses utilisateurs et de toutes ses fonctions.

Notre patrimoine est aussi celui des générations futures. C'est pour le leur transmettre que nous sommes ici.

Comme le disait un auteur du 12^{ème} siècle, il y a plus dans les forêts que dans les livres. Aujourd'hui, je suis persuadé que nous écrivons les nouvelles pages du livre de la forêt.

Notre forêt fait partie de ce que nous sommes. Il convient d'agir avec passion, respect et raison.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je souhaiterais répondre à M. le Ministre lorsqu'il caricature mes propos.

Il est impossible aujourd'hui de prévoir, à la suite des changements climatiques, quelles seront les espèces forestières les plus adaptées demain. L'économie forestière et ses variations ne permettent en rien de dire que la production résineuse sera ce qu'elle apporte aujourd'hui, c'est-à-dire la meilleure plus-value économique dans le futur, et même à court terme.

Le dernier rapport sur l'état de l'environnement révèle une proportion actuelle de 53% de feuillus et 47% de résineux. Faudrait-il, au nom du principe prévu dans le Code, remplacer certaines forêts feuillues qui jouent un rôle efficace en matière de protection de la biodiversité, par des peuplements résineux aux impacts négatifs sur l'Environnement?

Le même rapport révèle que 23% des plantations résineuses actuelles, soit 52.000 hectares sont installées sur des sols incompatibles et 15%, soit 34.000 hectares, sur des sols peu compatibles, soit 38% des plantations résineuses ou plus de 15% de la forêt wallonne.

L'évolution en faveur des feuillus est inéluctable, car la poursuite de production de résineux n'est pas adapté à de très nombreuses zones et la forêt feuillue répond mieux à l'objectif de gestion multifonctionnelle et de protection de l'Environnement.

Ne dites dès lors pas que je n'ai rien à faire du développement économique des forêts.

Je pense qu'un bon équilibre permettra de mieux tenir le coup face au réchauffement climatique et qu'il permettra également à des filières économiques de continuer à exister à l'avenir.

EXAMEN DES ARTICLES

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret.

ARTICLES 1 À 25

M. le Président. – Les articles 1 à 25 ont été adoptés.

ARTICLE 26

M. le Président. – En raison d'une erreur technique, il convient de lire «visés à l'article 21» au lieu de «visés à l'article 20».

L'article 26 a été adopté.

ARTICLES 27 À 108

M. le Président. – Les articles 27 à 108 ont été adoptés.

ARTICLE 109

M. le Président. – En raison d'une erreur technique, il convient de lire «aux articles 38, 39, 40, 43» au lieu de «aux articles 38, 39, 40, 41».

L'article 109 a été adopté.

ARTICLES 110 À 128

M. le Président. – Les articles 110 à 128 ont été adoptés.

ARTICLE 129

M. le Président. – À l'article 129, MM. Thissen et Consorts ont proposé, après approbation du Rapport, un amendement (Doc. 806 (2007-2008) — N° 10).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

Nous voterons ultérieurement sur l'amendement, l'article réservé et l'ensemble du projet de décret.

Je vous remercie pour votre participation.

Nous reprendrons nos travaux à 14 heures 30 par les questions d'actualité et ensuite par l'examen des projets de décret portant assentiment.

La séance est suspendue.

- *La séance est suspendue à 12 heures 29 minutes.*

- *La séance est reprise à 14 heures 30 minutes.*

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le Président. – Conformément à l'article 72 du règlement d'ordre intérieur, les questions d'actualité ont lieu en ce début de séance.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. ONKELINX À M. DONFUT, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES SUR «LES INCERTITUDES QUANT AU FINANCEMENT DU FONDS D'IMPULSION À LA POLITIQUE DES IMMIGRÉS (FIPI) SUITE À LA DÉCISION DU MINISTRE DES FINANCES DE DIMINUER LES CRÉDITS PROVENANT DE LA LOTERIE NATIONALE»

M. Alain Onkelinx (PS). – Récemment, le Ministre des Finances, qui est également compétent pour gérer les bénéfices de la Loterie nationale, a dit son intention de réduire les crédits qui proviennent de ses bénéfices pour être alloués aux FIPI via les entités fédérées.

Cette décision entraînerait une diminution importante du budget considéré qui passerait de 7 à 3,7 millions d'euros.

La Région wallonne lance des appels à projets auprès des opérateurs de terrain pour mettre en place des politiques d'insertion de personnes étrangères et ce, à concurrence de plus d'un million d'euros.

Cette décision du Ministre des Finances poserait de gros problèmes aux opérateurs de terrain qui ne pourraient plus exercer leurs missions comme ils le font aujourd'hui.

Avez-vous eu des contacts avec le Cabinet de M. Reynders? Pour l'instant, aucune décision budgétaire n'a été prise, de sorte que les opérateurs n'ont plus de versements et doivent recourir à l'emprunt. Notamment, des camps de vacances ont été supprimés.

Il serait dommageable qu'au moment où notre Parlement va voter une résolution en faveur des sans-papiers, le Fédéral diminue les budgets destinés aux opérateurs de terrain dont le travail est reconnu par tous.

M. Didier Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Il est clair que nous sommes tous interpellés par la décision qui sera prise *in fine* par le Ministre fédéral concerné.

En matière de politique d'intégration, la Belgique a déjà montré de nombreux bons résultats. Dans une Europe de plus en plus multiculturelle, il ne faudrait pas ralentir ces efforts.

Depuis 1991, existe un Fonds, au niveau fédéral, qui finance des projets par le truchement des bénéficiaires de la Loterie nationale. Dans ce cadre, 7,5 millions d'euros sont octroyés aux FIPI.

Depuis le printemps, la rumeur laisse entendre que le Ministre des Finances réduirait le budget octroyé aux FIPI via cette subsidiation. Cette réduction s'éleverait à 30%. Les opérateurs témoignent d'une grande inquiétude.

Comme vous l'avez dit, un appel à projets a été lancé et des associations se sont déjà investies dans de nouveaux projets.

Il n'y a eu aucune concertation dans ce dossier. Le 30 mai, j'ai écrit à M. Reynders et à Mme Milquet, mais je n'ai pas obtenu de réponse, ce qui s'explique peut-être par l'actualité.

Les associations ont des problèmes de trésorerie et il faut agir rapidement. Je vais reprendre contact avec le Fédéral. Au niveau de la Région wallonne, nous avons débloqué 1,150 million d'euros et 50 points APE. J'espère que nous pourrions rassurer le secteur dans les semaines à venir.

M. Alain Onkelinx (PS). – J'ai été interpellé par des acteurs de terrain qui ne savent pas toujours quel Ministre ou quel niveau de pouvoir est responsable. Il serait utile que la Région wallonne leur adresse un courrier pour préciser les choses et leur faire part des décisions prises sur le plan budgétaire au Fédéral. Je ne vois pas comment ils pourraient continuer à travailler avec un budget amputé de 30%.

Je compte sur vous pour réactiver ce dossier et interpellier le Ministre, même si la situation actuelle au Fédéral est délicate.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. FONTAINE À M. DAERDEN, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES ET DE L'ÉQUIPEMENT SUR «LES INDICATIONS ROUTIÈRES RENDUES INVISIBLES PAR LA VÉGÉTATION LE LONG DES AUTOROUTES WALLONNES»

M. le Président. – En accord avec M. Fontaine et M. le Ministre Daerden, M. le Ministre Donfut répondra au nom de ce dernier.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je suis déjà intervenu à de nombreuses reprises à propos de l'état des routes et autoroutes wallonnes. J'ai parfois l'impression de prêcher dans le désert. Même si le Ministre nous fait part de sa volonté de faire avancer les choses, son Administration ne suit pas avec la même détermination.

Aujourd'hui, je reviens sur le problème plus spécifique de la visibilité des indications routières.

Tout le monde peut s'en rendre compte et la presse s'en est émue. Je vous renvoie aux photos parues hier dans *Sud Presse Charleroi*. On nous parle sans cesse de l'importance d'une plus grande sécurité routière mais la première sécurité est que les automobilistes puissent voir immédiatement les indicateurs de vitesse et les différents panneaux. Je constate que l'on n'élague pas quand il le faut.

La presse a interrogé le MET qui a répondu que la DNF n'autorisait pas l'élaguage à partir du 15 avril. La DNF a répondu qu'elle n'avait jamais dit cela et que la sécurité passait avant l'état de la flore. Qui a raison? Que va-t-on faire pour remédier à ce problème?

M. Didier Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, au nom de **M. Daerden**, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Votre analyse est exacte. Le Ministre Daerden a demandé une inspection en la matière pour constater des manquements qui apparaissent principalement dans les régions de Namur et de Charleroi.

Des mesures ont été prises pour accélérer le traitement des cahiers des charges. Tout devrait être élagué à la fin du mois de juillet.

C'est un problème récurrent. Le Ministre Daerden a indiqué qu'il souhaitait revoir les cahiers des charges afin d'y remédier et de mieux coordonner les services.

Nous serons très attentifs à l'évolution de ce dossier dans les mois qui viennent.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je m'attendais bien à une réponse positive. Le problème, c'est la résolution du problème sur le terrain. L'Administration se moque des déclarations du Ministre au Parlement. Il faut que ce service soit rendu aux citoyens et que la sécurité soit assurée au-delà de la question d'une structure administrative très lourde.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME TILLIEUX À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE SUR «LA VENTE DU SIÈGE NAMUROIS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE»

Mme Eliane Tillieux (PS). – La Banque Nationale de Belgique est une banque centrale qui exerce des missions importantes, également pour notre Région. Elle a un siège central à Bruxelles et des succursales en Wallonie, à Liège, Mons et Namur. On vient d'apprendre que le bâtiment du siège de Namur est mis en vente. En êtes-vous informé? Est-il question de mettre fin à l'activité de cette succursale? Y aura-t-il des pertes d'emploi?

Je vous rappelle qu'en 2004, les missions de la succursale de Namur étaient revues à la baisse et qu'un accord était intervenu pour maintenir l'activité jusqu'en 2009.

Quel est l'avenir de la succursale de Namur?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – La tutelle de la Banque Nationale de Belgique ne relève pas de mes compétences. Ce sera peut-être le cas un jour!

Il est vrai que, suite à l'évolution des métiers de la Banque Nationale, celle-ci a vu sa planification géographique remise en cause. Il y a effectivement trois implantations de la Banque Nationale en Wallonie: une dans le Hainaut, une à Namur et une à Liège.

Suite à votre question, j'ai interpellé les autorités de la Banque nationale. Celles-ci m'ont fait savoir qu'il n'était pas question de remettre en cause les services aux citoyens à Namur. Par contre, le but est de parvenir à la gestion optimale d'un bâtiment qui est aujourd'hui inadapté à ses besoins. Il y aura donc déménagement. Je pense que les autorités ont déjà des projets en tête.

Pour les travailleurs, il n'y a pas de crainte à avoir. Le déménagement se fera à l'intérieur de Namur.

Mme Eliane Tillieux (PS). – Je vous remercie de nous rassurer. La situation n'est pas anodine dans la capitale namuroise. À Gand la même situation se présente.

Ces bâtiments regroupent les données statistiques et économiques de la Banque nationale. Je pense qu'il y a intérêt à les maintenir dans la Capitale namuroise.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. BORSUS À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR «LA DÉSIGNATION DES MANDATAIRES»

M. Willy Borsus (MR). – A la faveur de ma question, je souhaite avoir l'occasion de vous interroger sur le processus de désignation des mandataires des administrations régionales et des OIP.

Il me revient que les auditions viennent de se terminer et d'être soumises au Gouvernement pour un premier train de désignations.

Il apparaît que les Ministres ont participé aux auditions et aux sélections dans lesquelles apparaissaient parfois leurs propres collaborateurs. Je sais qu'au cours de ces auditions, le Ministre Antoine, par exemple, a posé beaucoup de questions. Comment parvenir à une égalité de traitement dans un tel processus?

Dans les désignations à faire, il n'y a parfois qu'un seul lauréat. Se pose alors la question de sa capacité à assumer la fonction envisagée. Comment le Gouvernement résout-il cette situation d'être face à un seul lauréat qui peut ne pas être satisfaisant?

Qui plus est, je souhaiterais savoir quand ces désignations auront lieu? Le Gouvernement organisera une réunion extraordinaire ces prochains jours. Soumettra-t-il sa décision ces prochains jours?

Enfin, les lettres de mission des futurs candidats me semblent extrêmement légères. Qu'en est-il?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je tiens à vous rassurer tout de suite. Ne soyez pas inquiet: les choses se passent bien.

Nous avons eu une séance d'information supplémentaire le 29 mai.

Il est vrai que les Ministres étaient présents, de même que tous les syndicats étaient représentés. Aucun problème n'est survenu car nous avons veillé à ce que les mêmes questions soient posées à chacun. Tous les candidats ont donc été traités avec la plus grande objectivité.

Ces entretiens ont d'ailleurs été repris dans un rapport intégral qui a été rédigé sur base des enregistrements et transmis à l'ensemble des candidats reçus. Les candidats ont 15 jours pour formuler d'éventuelles remarques sur ce rapport. Il faut donc attendre 15 jours. Ces rapports ont été remis jusqu'au 7 juillet dernier. C'est donc au cours de la semaine prochaine, jeudi 24 précisément, que le Gouvernement décidera de l'ensemble des candidats repris.

Le Gouvernement évaluera ceux-ci sur base de l'ensemble des tests du SELOR et des entretiens, avec la qualité qui s'impose, sachant que ces futurs mandataires auront en charge des OIP et différentes directions générales.

En outre, le Gouvernement n'est pas obligé de désigner un candidat par poste. Il peut réouvrir la vacance d'une place, s'il apparaît que le candidat ne convient pas.

Enfin, je vous invite à interroger la SLFP sur l'ensemble des débats. Vous en serez très satisfait.

M. Willy Borsus (MR). – Vous ne m'empêchez pas de penser que l'exercice est un peu discriminatoire. Comment un Ministre peut-il juger de la même façon celui qui pendant des années a été son collaborateur, son confident, voire son complice, parfois?

De plus, les lettres de mission concernant les adjoints de ces fonctionnaires sont extrêmement faibles en termes de mission et de présentation. Cela ouvre le doute quant à ces procédures.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «L'OUVERTURE AU PRIVÉ DE L'AÉROPORT DE CHARLEROI»

M. Willy Borsus (MR). – J'ai récemment eu l'occasion de vous lire dans la presse sur l'ouverture du capital de l'Aéroport de Charleroi. Il semble que Brussels Airlines ne serait plus intéressé. Trois candidats seraient apparus dont une structure chinoise. Il semble que le Gouvernement ait décidé d'une nouvelle méthode estimant que mieux valait accorder un droit de préemption au bénéfice du candidat qui sera choisi. Dans ce cas, en plus des 27% des parts, celui-ci bénéficierait d'une vingtaine de pourcents supplémentaires du fait de ce droit de préemption. Le but est que l'investisseur choisi soit pleinement acteur de l'aéroport.

Ceci est un peu interpellant, quand on parle de montants entre 8 et 28 millions d'euros. On n'improvise pas de telles sommes au niveau économique.

Pouvez-vous nous détailler ces choix structurels? Pourquoi ce droit de préemption? Qui sont les candidats? Est-il vrai que Brussels Airlines ne l'est plus?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je remercie M. Borsus pour sa question. Il est vrai que l'on ne peut pas l'empêcher de parler, de penser, de taquiner, ni de critiquer, mais peut-être un jour, le verrons-nous nous complimenter, même s'il ne l'a encore jamais fait. Il lui reste un an pour le faire.

Le 14 février dernier, un accord de principe du Gouvernement a vu le jour sur l'accord stratégique de BSCA. Selon le droit de BSCA, nous avons privatisé une partie de son capital. A ce titre, 13 grands groupes internationaux se sont portés candidats. Onze ont été retenus et, pour les offres non liantes, quatre restent présents. Il s'agit de Belgium Sky Shops, du Groupe chinois HNA, du Groupe italien SAVE et de Holding communal.

Concernant la rigueur de l'opération, je puis vous assurer que nous sommes consciencieusement entourés avec un consultant international, une banque d'affaires et un cabinet d'avocats.

Nous nous sommes donc montrés rigoureux dans la procédure engagée.

Que s'est-il passé? Dans l'offre transmise, les groupes candidats ont montré leur volonté d'investir de façon significative dans le capital de BSCA. Être actionnaire minoritaire ne les intéressait pas, auquel cas ils réduiraient leur offre.

Dès lors, le Gouvernement, dans la plus parfaite légalité, a tenu compte de cette nouvelle donne et a permis, le cas échéant, de monter à 48,89%. C'est ce que l'on appelle un droit de préemption qui ne se vérifiera que si le Groupe retenu a réalisé les engagements sur lesquels reposait son offre.

A partir de ce moment-là, nous pourrions vérifier que les engagements souscrits sont bien réalisés. Aujourd'hui, cette opération est donc menée de manière irréprochable.

M. Willy Borsus (MR). – Je vous remercie pour votre réponse. L'ouverture d'un droit de préemption dans ce cadre m'avait interpellé. Les fourchettes de 20 à 28 millions d'euros sont donc toujours d'actualité. Ce sont des sommes importantes.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LES RÉCENTES INONDATIONS ET LES MESURES EN TERMES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE»

M. Willy Borsus (MR). – De plus en plus souvent, notre Région est confrontée à des situations météorologiques extrêmes. Au cours de ces derniers mois, nous avons été confrontés à des inondations avec parfois des conséquences dramatiques pour une partie de nos concitoyens.

La dimension Aménagement du Territoire est importante dans le cadre de la prévention des inondations. L'Aménagement du Territoire peut effectivement jouer un rôle dans les choix qui relèvent du plan de secteur. Par ailleurs, un règlement d'Urbanisme est attendu avec un Plan Pluie qui devrait compter des règles préventives.

Où en est la Région wallonne concernant ces réflexions?

Je pense également qu'un certain nombre de travaux sont impératifs pour éviter de prochains accidents liés aux inondations. C'est, par exemple, le cas en ce qui concerne les conduits communaux ou les bassins d'orage. Il semble impératif que le Gouvernement libère les moyens nécessaires qui permettent de prendre des mesures préventives.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – La question de M. Borsus interpelle tout le Parlement.

A l'heure actuelle, deux cartographies relative à cette problématique sont à notre disposition: la carte «Alerte Inondation» et la carte des «Risques de dommages dûs aux inondations».

Avant d'adopter le Règlement régional d'Urbanisme que M. Borsus semble appeler de ses vœux, il est essentiel que la cartographie soit soumise à une étude d'incidence et à une enquête publique. Ces deux conditions sont indispensables pour donner une valeur réglementaire aux cartes dont je viens de vous parler.

Notons par ailleurs que, le 12 juin dernier, M. le Ministre Lutgen a développé un projet de décret qui retranscrit la directive européenne Inondation et qui inscrit dans le Code de l'Eau une procédure d'adoption de la cartographie des zones inondables.

Dès lors que cette cartographie aura franchi le cap du vote du décret, des études d'incidences et de l'enquête publique, nous pourrions adopter un Règlement régional d'Urbanisme. D'ici là, l'article 136 du CWATUP conduit les Collèges à restreindre l'autorisation de construire, soit à l'interdire. Je tiens à rappeler que ce n'est pas parce qu'un terrain se situe en zone urbanisable qu'il donnera d'office lieu à un permis de bâtir. Pas plus qu'un terrain qui connaît des aléas importants pourrait systématiquement se voir interdit de construction.

Aujourd'hui, nous disposons d'une législation mais notre espoir est d'avoir un véritable Règlement régional d'Urbanisme. J'y suis prêt, mais j'attends que mes Collègues terminent la première opération.

M. Willy Borsus (MR). – Je vous remercie pour ces éléments. Il me paraît important de disposer de ce type de règlement régional. Par ailleurs, je plaide également pour qu'en plus de ce règlement, soit élaboré un véritable plan d'action contre les inondations.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS, FAITE À VARSOVIE LE 16 MAI 2005 (DOC. 815 (2007-2008) — N^{os} 1 ET 2)

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT, POUR CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES TRANSFÉRÉES PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, À LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS, FAITE À VARSOVIE LE 16 MAI 2005 (DOC. 816 (2007-2008) — N^{os} 1 ET 2)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen des projets de décret suivants :

- projet de décret portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, faite à Varsovie le 16 mai 2005 (Doc. 815 (2007-2008) — N^{os} 1 et 2);
- projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières transférées par la Communauté française, à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, faite à Varsovie le 16 mai 2005 (Doc. 816 (2007-2008) — N^{os} 1 et 2).

Pour le projet de décret 816, je souhaite rappeler aux Membres que conformément à l'article 50, alinéa 2 de la Loi spéciale de Réformes institutionnelles du 8 août 1980, les Membres du Parlement wallon qui ont exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand ne peuvent participer au vote sur des matières communautaires.

Ces projets de décret ayant fait l'objet d'un examen commun en Commission, je vous propose d'en débattre conjointement.

Je déclare la Discussion générale ouverte.

Mme Docq, Rapporteur, s'en réfère à son Rapport.

M. Daniel Huygens (FN). – Le Front National se réjouit des efforts qui sont menés, entre autres, par le Conseil de l'Europe, en matière de lutte contre la traite des êtres humains.

Ce n'est pas moins que de l'esclavage moderne dont est question lorsqu'on aborde ce sujet.

De nos jours, à l'aube du 21^{ème} siècle, des êtres humains sont encore considérés et traités comme du bétail par certains de leurs semblables, déshumanisés et atteints, profondément, dans leur honneur, leur dignité, leur condition de personne humaine, par des individus sans scrupule, sans pitié et même sans conscience qui les réduisent en servitude.

De belles jeunes femmes provenant de l'Est de l'Europe, issues de milieux pauvres, voient leur innocence volée par des proxénètes internationaux.

Des personnes n'ayant jamais connu que la misère et la pauvreté de leur pays d'origine, bien souvent africain, voient leur rêves volés par des trafiquants d'êtres humains qui leur prennent le peu qu'ils possèdent en échange de la promesse d'un monde meilleur, quelque part au-delà des mers, en Europe.

Ces agissements sont une honte pour l'Humanité tout entière et il convient de prendre les mesures qui s'imposent pour y mettre fin.

En ce sens, la lutte contre la traite des êtres humains et son corollaire, l'immigration illégale, contre laquelle notre parti a toujours adopté une position ferme, mais humaine, correspond aux priorités politiques que le Front National a dégagées et expose dans son programme électoral.

On ne peut, en effet, aborder un problème sans en examiner les causes; on ne peut y proposer de solution sans en avoir d'abord trouvé l'origine. Il importe d'attaquer le mal à la racine.

Les trafiquants d'êtres humains jouent un rôle majeur dans le phénomène de l'immigration clandestine qui, rappelons-le une fois encore, n'est ni dans l'intérêt des personnes qui souhaitent venir s'établir chez nous, ni dans celui de nos pays européens. Seuls ceux qui en sont à l'origine en tirent profit.

On peut donc considérer que toute collaboration, d'une manière ou d'une autre, toute forme de soutien ou d'approbation des tentatives de régularisation, par la force parfois, des personnes en séjour illégal sur notre territoire revient à cautionner les agissements de ceux qui, en amont, sont à l'origine de ce flux migratoire et donc à s'en rendre, quelque part, complice.

Bien que les personnes qui font l'objet d'un trafic d'êtres humains soient avant tout des victimes, le séjour illégal sur notre territoire est et reste une infraction pénale. Leur statut de victime, s'il leur confère un évident droit à des attentions particulières relatives notamment à leur protection et à leur encadrement, ne leur octroie pas, pour autant, celui de séjourner dans notre pays.

Il faut, par conséquent, dans le cadre de la lutte tout à fait légitime contre la traite des êtres humains, mener une politique migratoire humaine, certes, mais ferme, car décourager de manière vigoureuse et efficace les candidats à l'immigration illégale vers l'Europe représente le meilleur service à leur rendre face aux marchands de sommeil qui voient actuellement leur tâche facilitée par le laxisme dont font preuve les autorités de nos pays.

L'attitude de certains gouvernements européens, dont celui de la Belgique, représente une véritable incitation à enfreindre la loi. Nos frontières-passoires représentent une tentation trop grande pour être ignorée par ces personnes mal intentionnées qui instrumentalisent l'inconscience de nos dirigeants et l'exploitent à des fins inhumaines.

Il conviendrait donc, idéalement, de coupler la question de la traite des êtres humains avec celle de l'immigration afin de pouvoir mener une seule politique commune cohérente par rapport à ces deux problématiques.

Bien que nous déplorions que la Convention adoptée par le Conseil de l'Europe n'insiste pas suffisamment sur l'aspect migratoire et sur les mesures à prendre dans le cadre de celle-ci, notamment en termes de rapatriement des clandestins, nous voterons en faveur du projet qui est soumis à notre Assemblée, en espérant de tous nos vœux que cette Convention pourra, malgré nos réserves, contribuer, par son application, à mettre fin au calvaire des victimes de ces odieux trafics.

M. Richard Miller (MR). – À l'occasion de l'examen de ce projet de décret en Commission, je vous avais posé une question relative à la coordination des politiques régionales et communautaires en matière de lutte contre la traite des êtres humains. Votre réponse fut laconique: comme dans tout Etat fédéral, il existe une coordination entre les politiques des Entités fédérées. Même si ce n'est pas faux, j'aurais souhaité en connaître un peu plus, raison pour laquelle je reviens sur la question après avoir pu, entre temps, prendre connaissance du Rapport 2007 du Centre pour l'Egalité des chances et de lutte contre le racisme, rapport consacré à la traite et au trafic des êtres humains.

Le Centre insiste sur «la nécessité d'une approche holistique, coordonnée et intégrée». Dans ce cadre il rappelle la redynamisation, par l'arrêté royal du 16 mai 2004 de la «Cellule interdépartementale de coordination de lutte contre le trafic et la traite des êtres humains», laquelle existait depuis 1995. C'est une excellente chose.

Par contre, ce qui ne laisse de surprendre, compte tenu de la philosophie et des objectifs généraux, mais aussi compte tenu de l'affirmation de bon sens qui constituait votre réponse à propos des synergies au sein

d'un Etat fédéral, c'est le fait que cette Cellule interdépartementale, «réunit tous les acteurs fédéraux tant opérationnels que politiques actifs dans la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains». Pas la moindre mention n'est faite relativement aux acteurs issus des entités fédérées au sein de cette cellule dont le rôle et l'action sont pourtant jugés fondamentaux.

En effet, les Entités fédérées ont un rôle à remplir. La preuve en est le fait même que la Convention du Conseil de l'Europe soit soumise à notre examen, aussi bien au Parlement wallon qu'au Parlement de la Communauté française. D'ailleurs le rapport du Centre signale l'action de la Communauté française et de la Communauté flamande dans l'accueil des mineurs présumés victimes de la traite et du trafic. Interceptés, la plupart du temps, sur le territoire belge en situation d'illégalité, ils sont, «dans la mesure du possible, directement placés sous la protection des centres pour mineurs non accompagnés. Le mineur peut y trouver écoute, soins médicaux, éducation et aide psychosociale adaptés à sa situation particulière.»

Nous voterons bien entendu, comme nous l'avons fait en Commission, ces projets de décret, mais je serais heureux de vous entendre être plus précise quant à l'implication des Entités fédérées, et plus particulièrement de la Région wallonne dans cette lutte contre la traite des êtres humains.

Mme Marie-Dominique Simonet, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures. – Chacun s'accorde à dire que cette Convention constitue un pas en avant pour la lutte contre la traite des êtres humains. La Convention reconnaît, en effet, officiellement l'objectif majeur de mettre en place des outils.

Une cellule sera créée au niveau fédéral. Nous verrons ce qu'il en est de la participation des Entités fédérées.

Comme moi, vous avez dû recevoir des courriers d'associations qui nous invitent à faire en sorte que cette Convention soit ratifiée au plus tôt. Je suis heureuse que nous puissions agir en ce sens aujourd'hui.

EXAMEN DES ARTICLES

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret n° 815.

ARTICLE UNIQUE

M. le Président. – L'article unique a été adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret n° 816.

ARTICLES 1 ET 2

M. le Président. – Les articles 1 et 2 ont été adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION RELATIVE À LA COLLECTE, AU DÉPÔT ET À LA RÉCEPTION DES DÉCHETS SURVENANT EN NAVIGATION RHÉNANE ET INTÉRIEURE, SIGNÉE À STRASBOURG, LE 9 SEPTEMBRE 1996 (DOC. 817 (2007-2008) - N^{os} 1 ET 2)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure, signée à Strasbourg, le 9 septembre 1996 (Doc. 817 (2007-2008) N^{os} 1 et 2).

Je déclare la Discussion générale ouverte.

M. Langendries s'en réfère au Rapport écrit.

Personne ne s'est inscrit dans le cadre de la Discussion générale.

Mme Marie-Dominique Simonet, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures. – Je me réfère à l'excellent Rapport du Rapporteur.

EXAMEN DES ARTICLES

M. le Président. – Personne ne demandant la parole dans la Discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen des articles.

ARTICLES 1 À 2

M. le Président. – Les articles 1 et 2 ont été adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION SUITE AUX TRAVAUX DU COLLOQUE DU 4 MARS 2008 SUR LES POLITIQUES D'ÉGALITÉ AU NIVEAU RÉGIONAL, DÉPOSÉE PAR MME SIMONIS, M. LANGENDRIES, MMES DETHIER-NEUMANN ET PARY-MILLE (DOC. 801 (2007-2008) - N^{os} 1 À 3)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution suite aux travaux du colloque du 4 mars 2008 sur les politiques d'égalité au niveau régional, déposée par Mme Simonis, M. Langendries, Mmes Dethier-Neumann et Pary-Mille (Doc. 801 (2007-2008) — N^{os} 1 à 3).

Je vous propose de prendre comme base de la Discussion générale, le texte adopté par la Commission de l'Action sociale et de la Santé.

Je déclare la Discussion générale ouverte.

Mme Bidoul s'en réfère au Rapport écrit.

Mme Isabelle Simonis (PS). – L'égalité entre les hommes et les femmes est une priorité permanente pour le Groupe socialiste.

En clôture de «l'Année européenne de l'égalité des chances pour tous», le colloque du 4 mars 2008 organisé par le Comité d'avis de notre Parlement, a permis d'auditionner des membres de la société civile, des spécialistes et des responsables politiques à propos de la problématique de l'égalité entre les hommes et les femmes.

L'audition de ces différents intervenants a permis de percevoir que, devant la multiplicité et la diversité des problèmes, une approche transversale s'avérait indispensable dans la recherche de solutions adaptées aux problématiques soulevées.

Sur les quatre thématiques abordées — à savoir le volet institutionnel, les discriminations à l'embauche sur la base du sexe, la précarité des femmes dans le logement et la violence faite aux femmes -, nombre de constats ont été mis en exergue par les différents intervenants, et des pistes de solution ont été avancées.

Si la loi prévoit l'égalité entre les hommes et les femmes, il n'en est pas toujours de même dans les faits.

Très concrètement, la présente proposition de résolution recommande au Gouvernement wallon de se saisir de toute une série de propositions mises en avant, notamment par les acteurs de terrain, et d'en assurer un suivi.

Ainsi, à titre illustratif, sur le volet institutionnel, la proposition de résolution demande au Gouvernement wallon de mener une réflexion à propos des principes de la «tirette intégrale» et de la présence d'un tiers de femmes dans tous les Exécutifs.

Sur le volet économique, parmi l'ensemble des mesures, le texte recommande notamment au Gouvernement wallon de poursuivre, voire d'accélérer, le développement important de l'offre d'accueil de qualité des enfants et de développer les services d'aide et de soin aux personnes âgées et/ou dépendantes.

Sur le volet logement, les femmes rencontrent encore de nombreuses situations problématiques. J'ai d'ailleurs déjà eu l'occasion d'interpeller M. Antoine à ce sujet. De nombreuses familles monoparentales, dans lesquelles une femme doit s'occuper d'un ou de plusieurs enfants, sont à la recherche de logements adaptés. Nous proposons différentes mesures concrètes afin de majorer, par exemple, les allocations de déménagement et de loyer ou de rendre la procédure d'octroi plus abordable. Nous encourageons également le Gouvernement à mener une réflexion sur la manière de mieux informer les locataires de leurs droits quant au dépôt d'une caution locative sur un compte à double signature.

En ce qui concerne la violence à l'égard des femmes, il faut prendre conscience du fait que ce phénomène est en croissance. Différentes mesures ont déjà été mises en place au cours de la législature. Nous encourageons leur poursuite et nous enjoignons le Gouvernement wallon à faire de la lutte contre les violences faites aux femmes une priorité politique au niveau régional.

L'ensemble de ces recommandations sont autant d'éléments concrets qui contribueront à réduire encore davantage les inégalités entre les hommes et les femmes en Région wallonne.

Par ailleurs, comme je l'ai déjà mentionné, il est apparu qu'il fallait intégrer davantage encore la notion de genre dans l'ensemble des politiques publiques en matière d'accueil de l'enfance, de soin aux personnes âgées, ou encore, notamment de mobilité.

Car, au-delà des aspects légaux et conventionnels, les politiques publiques en matière d'accueil de l'enfance, de soins aux personnes âgées, de mobilité et de représentation des femmes dans les organes de négociation collective sont autant d'aspects de l'égalité qui s'interpénètrent. Il est dès lors important de les traiter dans leur globalité et leurs interactions. Pour ce faire, j'ouvre à la co-signature une proposition de décret relative au *gender mainstreaming* visant l'intégration structurelle de la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales.

Chers Collègues, au-delà de mesures correctrices d'inégalités trop flagrantes, c'est un travail en profondeur qui doit être accompli car une politique de l'égalité confinée à un secteur particulier est louable et peut produire des résultats intéressants, mais n'attaque pas de front les réflexes inégalitaires qui, finalement, tendent toujours à porter préjudice à l'épanouissement personnel et social des femmes.

Je terminerai, en disant que cette proposition de résolution est très dense. Elle contient, en effet, beaucoup de propositions concrètes. Je tiens également à souligner que cette proposition est le fruit du travail des quatre Partis démocratiques de notre Parlement.

Il subsiste toutefois un regret dans mon chef. La demande qui accompagnait cette proposition de résolution afin que le Comité d'avis devienne une Commission à part entière ne semble pas avoir reçu l'aval du Bureau de notre Parlement. Ce n'est sans doute que partie remise.

M. Charles Pire (FN). – Permettez-moi d'analyser la proposition de résolution chapitre par chapitre.

Sur le volet institutionnel, la proposition de résolution énumère une série de solutions techniques permettant d'augmenter le nombre de femmes élues et chargées de fonctions exécutives. Certes, une réflexion doit pouvoir s'engager en ce sens, plutôt dans toutes les directions proposées. Mais, avant toute chose, il est important que les partis agissent pour convaincre un plus grand nombre de femmes de s'intéresser à la politique. Pour ce faire, ils doivent d'abord présenter une image plus attrayante, plus humaine. Il est clair que le spectacle politique actuel est, au contraire, de nature à décourager l'engagement politique, et donc celui des femmes.

Sur le plan économique, l'analyse faite par les auteurs de la proposition est tout à fait pertinente et les recommandations contenues dans le texte parfaitement adéquates, sinon qu'une grande partie du programme proposé me semble relever d'autres pouvoirs politiques que celui de notre Région, du moins partiellement.

Sur le volet logement, avouons qu'il est pratiquement impossible de contredire l'analyse qui est faite par les auteurs de la proposition et de ne pas partager les solutions qu'ils préconisent.

Sur le volet de la violence, nous sommes au début du 21^{ème} siècle et la violence contre les femmes est toujours, et même pour certains observateurs, de plus en plus, pratiquée. En conséquence, les demandes exprimées dans cette partie de résolution sont absolument justifiées et nous les soutenons complètement.

D'une manière générale, cette proposition traite des priorités à mettre en oeuvre. Il faut donc choisir et retenir des axes principaux, comme prévu dans la proposition.

Il me semble cependant qu'une menace de plus en plus apparente contre la dignité et l'égalité des femmes se fait clairement jour et n'a pas été détectée et traitée dans le cadre de la présente résolution. Je pense au statut inférieur de la femme véhiculé, et de plus en plus développé, par certaines religions et cultures qui s'implantent et progressent dans notre société. Il est important que les Pouvoirs publics, chacun à son niveau, s'engagent dans une contradiction radicale de ce mouvement. Laisser se développer ce mouvement est de nature à contrarier l'ensemble des acteurs qui visent l'égalité entre hommes et femmes.

Il est important, pour les Pouvoirs publics, de s'engager dans une opposition radicale à ce mouvement qui avance chaque jour et qui va à l'encontre de l'égalité entre les hommes et les femmes. Il faut réagir très rapidement.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la Discussion générale, je la déclare close et vous propose de voter ultérieurement sur l'ensemble du texte adopté par la Commission.

Nous avons épuisé l'ordre du jour. L'accident survenu ce matin sur l'autoroute n'a pas permis à plusieurs de nos Collègues de nous rejoindre, ce qui a perturbé la tenue de nos débats.

La séance est suspendue jusqu'à 17 heures.

- La séance est suspendue à 15 heures 33 minutes.

- La séance est reprise à 17 heures.

VOTES

M. le Président. – Nous allons reprendre les votes là où nous les avons laissés la semaine dernière.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2008, DÉPOSÉ PAR M. WESPHAEL (DOC. 5-Va (2007-2008) - N^{os} 1 À 3)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du Rapport, au Tableau budgétaire et à l'article 1er du projet de décret contenant le premier feuilletton d'ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008, déposé par M. Wesphael (Doc. 5-Va (2007-2008) - N^o 3).

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 45 voix contre 24.

- Nous allons voter sur le Tableau budgétaire non-amendé du projet de décret contenant le premier feuilletton d'ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008.

- Il est procédé au vote nominatif.

Le Tableau budgétaire non-amendé a été adopté par 45 voix contre 24.

- Nous allons voter sur l'article 1^{er} non-amendé du projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008.

- Il est procédé au vote nominatif.

L'article 1^{er} non-amendé a été adopté par 45 voix contre 24.

VOTE SUR L'ENSEMBLE

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret non-amendé contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008 (Doc. 5-Va (2007-2008) — N° 1 à 3).

- Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret non-amendé a été adopté par 45 voix contre 24. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2008 PAR M. WESPHAEEL (DOC. 5-Vbcd (2007-2008) - N°s 1 À 3)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du Rapport, aux programmes du Tableau budgétaire et à l'article 1^{er} du projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008, par M. Wesphael (Doc. 5-Vbcd (2007-2008) — N° 3).

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement est rejeté par 45 voix contre 24.

- Nous allons voter sur les programmes du Tableau budgétaire non-amendés du projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008.

- Il est procédé au vote nominatif.

Les programmes du Tableau budgétaire non-amendés ont été adoptés par 45 voix contre 24.

- Nous allons voter sur l'article 1^{er} non-amendé du projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008.

- Il est procédé au vote nominatif.

L'article 1^{er} non-amendé a été adopté par 45 voix contre 24.

VOTE SUR L'ENSEMBLE

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret non-amendé contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008 (Doc. 5-Vbcd (2007-2008) — N°s 1 à 3).

- Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret non-amendé a été adopté par 45 voix contre 24. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET RELATIF AU SOUTIEN À LA CRÉATION D'ACTIVITÉS AU TRAVERS DES BOURSES DE PRÉACTIVITÉ ET AU SOUTIEN À L'INNOVATION DES ENTREPRISES AU MOYEN DES BOURSES INNOVATION (DOC. 803 (2007-2008) - N^{os} 1 ET 2)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret relatif au soutien à la création d'activités au travers des bourses de préactivité et au soutien à l'innovation des entreprises au moyen des bourses innovation (Doc. 803 (2007-2008) — N^{os} 1 et 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret a été adopté à l'unanimité des 69 membres votant. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE LIVRE III, TITRE III, CHAPITRE II DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION DU 22 AVRIL 2004 FIXANT LES RÈGLES DU FINANCEMENT GÉNÉRAL DES COMMUNES WALLONNES PAR MM. BORSUS ET CONSORTS (DOC. 810 (2005-2006) - N^{os} 1 À 10)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du Rapport, à l'article L1332-9 sub article 1er du projet de décret modifiant le Livre III, Titre III, chapitre II du Code de la démocratie locale et de la décentralisation du 22 avril 2004 fixant les règles du financement général des Communes wallonnes, par MM. Borsus et Consorts (Doc. 810 (2005-2006) — N^o 9 – amendement n^o1).

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 45 voix contre 18 et 6 abstentions.

- Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du Rapport, à l'article L1332-11 sub article 1er du projet de décret modifiant le Livre III, Titre III, chapitre II du Code de la démocratie locale et de la décentralisation du 22 avril 2004 fixant les règles du financement général des Communes wallonnes, par MM. Borsus et Consorts (Doc. 810 (2005-2006) N^o 9 – amendement n^o3).

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 45 voix contre 18 et 6 abstentions.

- Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du Rapport, à l'article L1332-12 sub article 1er du projet de décret modifiant le Livre III, Titre III, chapitre II du Code de la démocratie locale et de la décentralisation du 22 avril 2004 fixant les règles du financement général des Communes wallonnes, par MM. Borsus et Consorts (Doc. 810 (2005-2006) N^o 9 – amendement n^o4).

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 45 voix contre 18 et 6 abstentions.

- Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du Rapport, aux articles L1332-14, L1332-15 et L1332-16 sub article 1er du projet de décret modifiant le Livre III, Titre III, chapitre II du Code de la démocratie locale et de la décentralisation du 22 avril 2004 fixant les règles du financement général des Communes wallonnes, par MM. Borsus et Consorts (Doc. 810 (2005-2006) — N^o 9 — amendement n^o2).

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 45 voix contre 18 et 6 abstentions.

- Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du Rapport, à l'article L1332-24, paragraphe 2, sub article 1er du projet de décret modifiant le Livre III, Titre III, chapitre II du Code de la

démocratie locale et de la décentralisation du 22 avril 2004 fixant les règles du financement général des Communes wallonnes, par MM. Borsus et Consorts (Doc. 810 (2005-2006) — N° 9 — amendement n°5).

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 45 voix contre 18 et 6 abstentions.

- Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du Rapport, à l'article L1332-24, paragraphe 3, sub article 1er du projet de décret modifiant le Livre III, Titre III, chapitre II du Code de la démocratie locale et de la décentralisation du 22 avril 2004 fixant les règles du financement général des Communes wallonnes, par MM. Borsus et Consorts (Doc. 810 (2005-2006) — N° 9 – amendement n°6).

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 45 voix contre 18 et 6 abstentions.

- Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du Rapport, visant à insérer un article L1332-27 sub article 1er au projet de décret modifiant le Livre III, Titre III, chapitre II du Code de la démocratie locale et de la décentralisation du 22 avril 2004 fixant les règles du financement général des Communes wallonnes, par Mme Pary-Mille (Doc. 810 (2005-2006) — N° 10).

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 46 voix contre 18 et 5 abstentions.

JUSTIFICATION D'ABSTENTION

M. le Président. – J'invite les Membres qui se sont abstenus à faire connaître leurs motifs d'abstention.

M. Damien Yzerbyt (cdH). – Dans l'ancien Fonds des Communes, il y avait une indemnisation pour les Communes à facilité qui ont des obligations linguistiques. J'avais dit en Commission que nous sommes là dans des matières très personnalisables et on peut comprendre que le Fonds actuel ne reprenne plus cette facilité. En tout cas, une attention particulière est nécessaire au niveau de la Communauté française pour qu'on puisse nous donner, au niveau humain, de quoi remplir nos obligations linguistiques en matière de Communes à facilité.

VOTES (SUITE)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'article 1^{er} non-amendé du projet de décret modifiant le Livre III, Titre III, chapitre II du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22 avril 2004 fixant les règles du financement général des communes wallonnes.

- Il est procédé au vote nominatif.

L'article 1er non-amendé a été adopté par 45 voix contre 22 et 2 abstentions.

VOTE SUR L'ENSEMBLE

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret non-amendé modifiant le Livre III, Titre III, chapitre II du Code de la démocratie locale et de la décentralisation du 22 avril 2004 fixant les règles du financement général des Communes wallonnes (Doc. 810 (2007-2008) — N°s 1 à 10).

- Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret non-amendé a été adopté par 45 voix contre 22 et 2 abstentions. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE 10 DU DÉCRET DU 20 JUILLET 1989 FIXANT LES RÈGLES DU FINANCEMENT GÉNÉRAL DES COMMUNES WALLONNES VISANT À ADAPTER L'AIDE PARTICULIÈRE AUX COMMUNES À STATUT LINGUISTIQUE SPÉCIAL AUX OBLIGATIONS LIÉES À LEUR STATUT, DÉPOSÉE PAR MME PARY-MILLE (DOC. 11 (SE 2004) - N^{OS} 1 À 4)

ARTICLE 1^{ER}

M. le Président. – Nous allons voter sur l'article 1^{er} de la proposition de décret modifiant l'article 10 du décret du 20 juillet 1989 fixant les règles du financement général des Communes wallonnes visant à adapter l'aide particulière aux Communes à statut linguistique spécial aux obligations liées à leur statut, déposée par Mme Pary-Mille (Doc. 11 (SE 2004) — N^{OS} 1 à 4).

Je vous rappelle que la proposition de décret a fait l'objet d'un rejet en Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique.

- Il est procédé au vote nominatif.

L'article a été rejeté par 46 voix contre 22 et 1 abstention.

Le rejet de l'article 1^{er} entraîne le rejet de la proposition de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET FIXANT LES RÈGLES DU FINANCEMENT GÉNÉRAL DES COMMUNES WALLONNES, DÉPOSÉE PAR M. BORSUS (DOC. 154 (2004-2005) - N^{OS} 1 ET 2)

ARTICLE 1^{ER}

M. le Président. – Nous allons voter sur l'article 1^{er} de la proposition de décret fixant les règles du financement général des communes wallonnes, déposée par M. Borsus (Doc. 154 (2004-2005) - N^{OS} 1 et 2).

Je vous rappelle que la proposition de décret a fait l'objet d'un rejet en Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique.

- Il est procédé au vote nominatif.

L'article a été rejeté par 42 voix contre 22 et 2 abstentions.

Le rejet de l'article 1^{er} entraîne le rejet de la proposition de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À GARANTIR LA COORDINATION EN LANGUE FRANÇAISE ET ALLEMANDE DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE, DÉPOSÉE PAR MM. STOFFELS ET CONSORTS (DOC. 721 (2007-2008) - N^{OS} 1 À 3)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret visant à garantir la coordination en langue française et allemande du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, déposée par MM. Stoffels et Consorts (Doc. 721 (2007-2008) — N^{OS} 1 à 3).

- Il est procédé au vote nominatif.

La proposition de décret a été adoptée à l'unanimité des 69 Membres votants.

Elle sera soumise à la sanction du Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À GARANTIR LA COORDINATION EN LANGUE FRANÇAISE ET ALLEMANDE DU CODE DU LOGEMENT, DÉPOSÉE PAR MM. STOFFELS ET CONSORTS (DOC. 722 (2007-2008) - N^{OS} 1 À 3)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret visant à garantir la coordination en langue française et allemande du Code du logement, déposée par MM. Stoffels et Consorts (Doc. 722 (2007-2008) - N^{os} 1 à 3).

- Il est procédé au vote nominatif.

La proposition de décret a été adoptée à l'unanimité des 69 Membres votants.

Elle sera soumise à la sanction du Gouvernement wallon.

TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ
REMPLAÇANT LES PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION :

- DESTINÉE À MIEUX PRENDRE EN COMPTE LA SITUATION D'URGENCE DES «SANS PAPIERS» DANS LES POLITIQUES WALLONNES, DÉPOSÉE PAR MM. BARVAIS ET CONSORTS (DOC. 787 (2007-2008) - N^{os} 1 À 8)
- EN FAVEUR D'UNE POLITIQUE MIGRATOIRE ET D'INTÉGRATION À VISAGE HUMAIN EN RÉGION WALLONNE, DÉPOSÉE PAR MME DETHIER-NEUMANN (DOC. 787 (2007-2008) - N^{os} 1 À 8)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du Rapport, au texte adopté par la Commission de l'Action sociale et de la Santé remplaçant les propositions de résolution destinée à mieux prendre en compte la situation d'urgence des «sans papiers» dans les politiques wallonnes, déposée par MM. Barvais et Consorts (Doc. 787 (2007-2008) - N^{os} 1 à 8) et en faveur d'une politique migratoire et d'intégration à visage humain en Région wallonne, déposée par Mme Dethier-Neumann (Doc. 787 (2007-2008) - N^{os} 1 à 8).

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2 de la Loi spéciale de Réformes institutionnelles du 8 août 1980, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de MM. Grommes, Pire et Stoffels.

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement est rejeté par 43 voix contre 18 et 3 abstentions.

VOTE SUR L'ENSEMBLE

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du texte adopté par la Commission de l'Action sociale et de la Santé remplaçant les propositions de résolution :

- destinée à mieux prendre en compte la situation d'urgence des «sans papiers» dans les politiques wallonnes, déposée par MM. Barvais et Consorts (Doc. 787 (2007-2008) - N^{os} 1 à 8) ;
- en faveur d'une politique migratoire et d'intégration à visage humain en Région wallonne, déposée par Mme Dethier-Neumann (Doc. 787 (2007-2008) - N^{os} 1 à 8).

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2 de la Loi spéciale de Réformes institutionnelles du 8 août 1980, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de MM. Grommes, Pire et Stoffels.

- Il est procédé au vote nominatif.

La proposition de résolution a été adoptée par 44 voix contre 21.

Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
DE L'URBANISME ET DU PATRIMOINE EN CE QUI CONCERNE L'OBJET ET LES MISSIONS DE
L'INSTITUT DU PATRIMOINE WALLON (DOC. 802 (2007-2008) - N^{os} 1 ET 2)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine en ce qui concerne l'objet et les missions de l'Institut du Patrimoine wallon (Doc. 802(2007-2008) - N^{os} 1 et 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret a été adopté par 45 voix contre 21 et 3 abstentions.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT À L'AUTOCRÉATION D'EMPLOI, EN ABRÉGÉ «S.A.A.C.E.» (DOC. 822 (2007-2008) - N^{os} 1 ET 2)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret relatif aux structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi, en abrégé «S.A.A.C.E.» (Doc. 822 (2007-2008) - N^{os} 1 et 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret a été adopté à l'unanimité des 69 Membres votants.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET RELATIF AU CODE FORESTIER (DOC. 806 (2007 -2008) - N^{os} 1 À 10)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du Rapport, à l'article 129 du projet de décret relatif au Code forestier, par MM. Thissen, Bayenet et Ancion (Doc. 806 (2007-2008) - N^o 10).

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été adopté par 67 voix et 2 abstentions.

Nous allons voter sur l'article 129 amendé du projet de décret relatif au Code forestier.

- Il est procédé au vote nominatif.

L'article 129 amendé a été adopté par 67 voix et 2 abstentions.

VOTE SUR L'ENSEMBLE

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret amendé relatif au Code forestier (Doc. 806 (2007-2008) - N^{os} 1 à 10).

- Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret amendé a été adopté par 51 voix et 18 abstentions.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS, FAITE À VARSOVIE LE 16 MAI 2005 (DOC. 815 (2007-2008) - N^{os} 1 ET 2)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à la

Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, faite à Varsovie le 16 mai 2005 (Doc. 815 (2007-2008) — N^{os} 1 et 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret a été adopté à l'unanimité des 69 Membres votants.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT, POUR CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES TRANSFÉRÉES PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, À LA CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS, FAITE À VARSOVIE LE 16 MAI 2005 (DOC. 816 (2007-2008) - N^{os} 1 ET 2)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières transférées par la Communauté française, à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, faite à Varsovie le 16 mai 2005 (Doc. 816 (2007-2008) — N^{os} 1 et 2).

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2 de la Loi de Réformes institutionnelles du 8 août 1980, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de MM. Grommes, Pire et Stoffels.

- Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret a été adopté à l'unanimité des 65 Membres votants.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION RELATIVE À LA COLLECTE, AU DÉPÔT ET À LA RÉCEPTION DES DÉCHETS SURVENANT EN NAVIGATION RHÉNANE ET INTÉRIEURE, SIGNÉE À STRASBOURG, LE 9 SEPTEMBRE 1996 (DOC. 817 (2007-2008) - N^{os} 1 ET 2)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure, signée à Strasbourg, le 9 septembre 1996 (Doc. 817 (2007-2008) - N^{os} 1 et 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret a été adopté à l'unanimité des 69 Membres votants.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION SUITE AUX TRAVAUX DU COLLOQUE DU 4 MARS 2008 SUR LES POLITIQUES D'ÉGALITÉ AU NIVEAU RÉGIONAL, DÉPOSÉE PAR MME SIMONIS, M. LANGENDRIES, MMES DETHIER-NEUMANN ET PARY-MILLE (DOC. 801 (2007-2008) - N^{os} 1 À 3)

M. le Président. – Nous allons voter sur la proposition de résolution suite aux travaux du colloque du 4 mars 2008 sur les politiques d'égalité au niveau régional, déposée par Mme Simonis, M. Langendries, Mmes Dethier-Neumann et Pary-Mille (Doc. 801 (2007-2008) - N^{os} 1 à 3).

- Il est procédé au vote nominatif.

La proposition de résolution a été adoptée par 68 voix et 1 abstention. Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

JUSTIFICATION D'ABSTENTION

M. le Président. – J'invite les Membres qui se sont abstenus à faire connaître leurs motifs d'abstention.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je souhaite revenir sur l'incident intervenu la semaine dernière suite à l'absence du quorum au sein de notre Assemblée. Vous vous rappelez que j'avais accepté de pairer avec M. Janssens. Je m'étais engagé à le faire. Je ne vais pas rappeler mon hésitation à cet égard, c'est-à-dire le fait de savoir si je devais assurer le quorum et non seulement voter en lieu et place de M. Janssens, en l'occurrence m'abstenir sur les dossiers. Renseignements pris auprès de mes pairs, je pense que je devais être présent en séance publique. Il s'agit d'une erreur de ma part. En politique, une erreur étant une faute, je présente mes excuses au Parlement.

M. Charles Janssens (PS). – Mon abstention n'a plus beaucoup de sens. J'allais pairer avec M. Cheron, parce que je comprends son absence, pour expliquer au Groupe parlementaire Ecolo le sens du pairage. Je retire mon intervention et mon abstention parce que je suis pour cette résolution. La justification apportée et les excuses de M. Wesphael me satisfont entièrement. Je le remercie d'ailleurs de l'honnêteté dont il vient de faire preuve maintenant.

M. le Président. – La séance est levée.

Le Parlement s'ajourne jusqu'à demain, 9 heures.

- La séance est levée à 17 heures 29 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Claude Ancion, Rapporteur
M. André Antoine, Ministre
M. Maurice Bayenet, PS
M. Willy Borsus, MR
Mme Véronique Cornet, Présidente
M. Philippe Courard, Ministre
M. Jean-Pierre Dardenne, MR
M. Michel de Lamotte, cdH
M. Didier Donfut, Ministre
Mme Françoise Fassiaux-Looten, PS
M. Philippe Fontaine, MR
M. Jacques Gennen, PS
M. José Happart, Président
M. Daniel Huygens, FN
M. Charles Janssens, PS
M. Benoît Lutgen, Ministre
M. Jean-Claude Marcourt, Ministre
M. Richard Miller, MR
M. Alain Onkelinx, PS
M. Charles Pire, FN
Mme Marie-Dominique Simonet, Ministre
Mme Isabelle Simonis, PS
M. René Thissen, Rapporteur
Mme Eliane Tillieux, PS
M. Bernard Wesphael, Écolo
M. Damien Yzerbyt, cdH

INDEX DES MATIÈRES

Aéroport de Charleroi
Agriculture
Autocréation d'emploi
Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires
Autoroutes wallonnes
Banque nationale de Belgique
Bourses de créativité
Bourses innovation
Budget des Dépenses de la Région wallonne
Budget des Recettes de la Région wallonne
Code du Logement
Code forestier
Conseil économique et social de la Région wallonne
CWATUP
Déchets
Financement général des Communes
Formation professionnelle dans l'agriculture
Inondations
Institut du Patrimoine wallon
Lutte contre la traite des êtres humains
Mandataires
Médiateur de la Région wallonne
Navigation rhénane et intérieure
Politique migratoire et d'intégration à visage humain
Politiques d'égalité au niveau régional
Politique des immigrés
Projet CODIC/FEDEX
«Sans papier»

ABRÉVIATIONS COURANTES

ACNAW	Autorisation de contrôle des Nuisances sonores aéroportuaires en Région wallonne
APE	Aide à la promotion de l'emploi
asbl	Association sans but lucratif
ASE	Agence spatiale européenne
BSCA	Brussels South Charleroi Airport
CWATUP	Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
DNF	Division Nature & Forêts
DPR	Déclaration de Politique régionale
FIPI	Fonds d'impulsion à la politique des immigrés
FOREM	Office communautaire et régional de la Formation professionnelle et de l'Emploi
IPW	Institut du Patrimoine wallon
MDF	Fibre de densité moyenne
MDF	Manipulation par déplacement de fréquence
MET	Ministère wallon de l'Équipement et des Transports
OGM	Organisme génétiquement modifié
OIP	Organisme d'Intérêt public
PEFC	Plan European Forest Certification (Processus de certification européenne)
PME	Petites et Moyennes Entreprises
RES	Réseau d'entreprises locales
SAACE	Structure d'accompagnement à l'autocréation d'emploi
SAVE	Actions déterminées en faveur d'une plus grande Efficacité énergétique
SELOR	Secrétariat permanent de Recrutement de l'État (Sélectionner - Orienter)
SLFP	Syndicat libre de la Fonction publique
TPE	Très petite entreprise (moins de cinq travailleurs)